

Université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et
des Sciences de Gestion



Département des Sciences de gestion

Mémoire de Fin d'étude

*En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de Gestion
Spécialité : Management bancaire*

Thème

*Le crédit à la consommation : Cas
véhicule au niveau de la CNEP
agence Boghni*

Présenté par :

- Mr. MAKHLOUF ABD-EL-KRIM
- Mr. LABACI ILYAS-YOUCEF

Encadré par :

Mr.ABIDI.M

Devant le jury :

- **President : M^r. ACHIR.M, MAA, UMMTO**
- **Examineur : M^r. GHEDDACHE.L, MCA, UMMTO**
- **Rapporteur : M^r. ABIDI.M, MCA, UMMTO**

Promotion 2021-2022

Remerciements

Nous tenons à remercier avant tout « Dieu » qui nous a donné la force et la patience nécessaire à l'accomplissement de ce travail.

Nous tenons tout particulièrement à adresser nos remerciements les plus vifs à « Mr ACHIR Mohamed », pour son encadrement exemplaire, pour sa sympathie et sa grande disponibilité, on lui est très reconnaissants pour ses précieux conseils.

Nous tenons également à adresser nos plus vifs remerciements à Mr Abidi Mohammed pour sa bienveillance, pour ses orientations et sa gentillesse.

Les membres du jury, pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce travail en acceptant de l'examiner.

Nos remerciements vont également à la promotrice «Mecharek Sonia » et tous les employés de la banque CNEP agence Boghni pour leur chaleureux accueil et les facilités accordées lors de notre travail.

Nous tenons à remercier nos très chers parents ainsi que toute personne ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire en particulier notre chère amie Dibia.

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

A ma très chère mère

Tu représente pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager, de me soutenir et de prier pour moi afin de mener à bien mes études. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour que ses enfants suivent le bon chemin dans leur vie et leurs études. Chère mère, j'avoue que tu es pour moi la lumière qui éclaire ma vie, c'est à toi que je dois ma réussite. Je t'aime fort.

A mon cher père

Tu es mon exemple éternel, mon conseiller, mon soutien moral et ma source de joie et du bonheur. Je te suis très reconnaissant et je ne te remercierai jamais assez pour tout l'amour que tu me portes, pour les sacrifices et les efforts fournis jour et nuit afin d'assurer mon éducation et mon bien-être.

A mon cher frère, ta bonté, ton précieux soutien, ton encouragement tout au long de mes années d'étude, ton amour et ton affection, ont été pour moi l'exemple de persévérance. Je trouve en toi le conseil du frère et le soutien de l'ami. Que ce travail soit l'expression de mon estime pour toi et que Dieu te protège, t'accorde santé, succès et plein de bonheur dans ta vie.

A mes adorables sœurs, aucune dédicace ne saurait exprimer tout l'amour que j'ai pour vous. Merci infiniment pour votre amabilité, votre générosité et vos encouragements depuis le début de ce travail de recherche.

A mes amis, pour tout le soutien, la sympathie et les encouragements que vous m'accordez.

A mon binôme Youcef

Karim

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

A ma très chère mère

Aucun langage ne saurait exprimer mon respect et ma considération pour votre soutien et encouragements. Je vous dédie ce travail en reconnaissance de l'amour que vous m'offrez quotidiennement et votre bonté exceptionnelle. Que Dieu le Tout Puissant vous garde et vous procure santé et bonheur.

A mon très cher père

Votre patience, votre bonne volonté, vos conseils précieux ainsi que votre confiance en moi ont été pour beaucoup dans ma réussite. Cher père, veuillez trouver, dans ce modeste travail, le fruit de Vos sacrifices ainsi que l'expression de ma profonde Affection et ma vive reconnaissance.

A mes très chers frères et sœurs, pour leur appui et leur encouragement,

A toute ma famille pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire,

Aux personnes qui m'ont toujours soutenu, mes aimables amis en particulier.

A mon binôme Karim.

Iyas-Youcef



*Liste des
tableaux*

❖ **Liste des tableaux**

Tableau N°1 : Evolution du réseau de la CNEP-Banque de 1974-1980.

Tableau N° 2 : Evolution du réseau de la CNEP (1980-1990).

Tableau N° 3 : Présentation des coordonnées du client.

Tableau N° 4 : Informations sur le crédit.

Tableau N° 5 : Information sur le véhicule à financer.



*Liste des
abréviations*

❖ Liste des abréviations

Abréviation	Signification
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Project Management Institute
VSP	Vente sur le plan
LSP	Logement social participatif
FGCMI	Fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière
AAP	Aide à l'accèsion à la propriété
CNL	Caisse national du logement
LOA	La location avec option d'achat
IDE	Investissements Direct Étranger
BDL	Banque de développement local
BNP	Banque Nationale de Paris
BEA	Banque d'extérieur d'Algérie
TAEG	Taux Annuel Effectif Global
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CSDCA	Caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie
EPLF	Entreprise de Promotion du Logement Familial
APC	Assemblée populaire communale
SPA	Société par action
LEL	Livret Epargne Logement
LEP	Livret Epargne Populaire
CIB	Carte interbancaire

Liste des abréviations

DAB	Distributeur automatique de billet
CCA	Comité de crédit agence
PV	Procès-verbal
PNL	Programmation neuro linguistique
CCP	Compte Courant Postal
MDN	Ministre de la Défense Nationale



Sommaire

<i>Introduction générale</i>	01
<i>Chapitre I : La banque et le financement de l'économie</i>	
<i>Introduction</i>	04
<i>Section 1 : Typologie et rôle des banques</i>	05
<i>Section 2 : La banque et le financement des entreprises</i>	09
<i>Section 3 : La banque et le financement des ménages</i>	19
<i>Conclusion</i>	26
<i>Chapitre II : Le crédit à la consommation</i>	
<i>Introduction</i>	27
<i>Section1 : Présentation du crédit a la consommation</i>	28
<i>Section 2 : Le crédit a la consommation en Algérie</i>	35
<i>Section 3 : Impact du crédit a la consommation sur l'économie algérienne</i>	41
<i>Conclusion</i>	51
<i>Chapitre III : Etude d'un cas de crédit véhicule au sein de la CNEP-Banque</i>	
<i>Introduction</i>	52
<i>Section 1 : Présentation de la CNEP-Banque agence de Boghni</i>	53
<i>Section 2 : Interprétation des résultats</i>	62
<i>Conclusion</i>	69
<i>Conclusion générale</i>	70



***Introduction
générale***

Introduction générale

Pour un bon fonctionnement de l'économie en matière de production, de consommation, les agents économiques sont souvent confrontés à un besoin de financement qui sera satisfait par plusieurs sources l'une des plus importantes est la banque. La banque constitue un acteur primordial à toute économie, vue les facilités qu'elle permet d'offrir à la gestion de l'économie, elle s'est impliquée dans les investissements, la création de richesse, l'exploitation ainsi que le maintien des moyens de production qui prend en plus la place dans l'activité bancaire.

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leurs propres comptes en opérations de crédits ou en opérations financières. Aussi, les banques sont des intermédiaires entre offreurs et demandeurs de capitaux, leur rôle consiste à collecter les capitaux disponibles pour leurs propres comptes et les utiliser sous leurs responsabilités à des opérations de crédit.

Un des principaux services de toute agence bancaire, est le service de crédit : c'est le moteur de fonctionnement de toutes les banques. Ce service traite, essentiellement, les opérations de crédit qui, quant à elles, constituent pour le banquier, l'essence même de son métier. Cependant, dans le service de crédit on trouve, essentiellement, le crédit à la consommation qui fait l'objet d'un intérêt qui ne peut être négligé par le banquier.

Aujourd'hui, le crédit à la consommation est un crédit bien développé au niveau des pays industrialisés, et s'élargit actuellement dans de nombreux pays en voie de développement.

Pour ce qui est de l'économie algérienne, elle a connu pour sa part une évolution très importante au cours de ces dernières décennies avec son passage à l'économie de marché. Le processus de libéralisation s'est manifesté par une politique de privatisation du secteur public.

Les mutations ont été accompagnées par des vagues de réformes économiques touchant l'ensemble des secteurs fondamentaux, notamment le secteur bancaire qui ont pour but de réussir le passage d'une économie planifiée centralisée à une économie de marché.

Les réformes du secteur bancaire menées par la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit ont mis en place les fondements d'un système libéral et moderne, et

ont ouvert une voie à l'investissement privé et étranger dans le domaine bancaire, un nouveau paysage bancaire alors est instauré.

Face à la réalité économique caractérisée, le secteur bancaire Algérien a introduit dans sa gamme de produit « le crédit à la consommation » ; en revanche la progression de crédit à la consommation n'est pas rassurante, car elle a engendré plusieurs inconvénients tels que l'accumulation des montants des crédits et la domination des produits importer au détriment de la production nationale ainsi que le risque de surendettement des ménages. Et c'est la raison pour laquelle l'état Algérien a pris une décision de la suppression de crédits à la consommation dans l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009.

La relance de l'octroi du crédit à la consommation avait été entérinée par la loi de finance complémentaire pour l'année 2015, Par cette mesure, le retour du crédit à la consommation avait été pour ambition d'encourager la production nationale, améliorer le pouvoir d'achat des citoyens et contribuer à réduire la facture des importations.

Dans notre travail, on s'intéressera au «crédit véhicule» en Algérie ; son apport sur l'activité bancaire et les conditions de son octroi.

Problématique

Afin de bien mener notre travaille, nous avons tenté de répondre à la problématique suivante :

« Quel est l'impact du crédit à la consommation sur l'activité bancaire ? »

Pour mieux cerner notre sujet, les sous-questions suivantes sont indispensables :

- Comment fonctionne le crédit à la consommation ?
- Quels sont les conditions d'octroi du crédit à la consommation ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients du crédit à la consommation pour la banque et pour l'économie nationale ?

Motif du choix du sujet

Le choix de notre sujet est motivé par le fait qu'il relève de notre domaine de formation le management bancaire ; ainsi que son importance dans le système bancaire et par conséquent de notre économie.

Démarche de la recherche

Pour mener à bien cette étude et répondre aux questions évoquées précédemment, nous avons adopté la démarche suivante :

Pour les aspects théoriques nous avons procédé à la recherche bibliographique, l'utilisation des ouvrages, documents, articles, mémoires et les différentes études économiques qui ont été réalisé sur le thème u crédit à la consommation.

Pour la démarche pratique, nous avons effectués un stage pratique au niveau de la banque CNEP agence de la commune de Boghni, ou nous avons élaboré des entretiens afin de récolter les données nécessaires à notre travail de recherche.

Structure du travail

Pour bien mener notre travail de recherche nous avons procéder en trois grands chapitres :

Le premier chapitre, intitulé « La banque et le financement de l'économie », il est scindé en trois sections ; dont la première traite des notions générales sur la banque, dans la seconde nous avons fait un survole sur la banque et le financement des entreprises, et dans la dernière section nous avons mit l'accent sur la banque et le financement des ménages.

Le deuxième chapitre, à son tour portera sur « Le crédit à la consommation », il est scindé en trois sections ; la première traite les généralités sur le crédit à la consommation, la seconde s'intéresse au crédit à la consommation en Algérie et la troisième portera sur l'impact du crédit à la consommation sur l'économie nationale.

Le troisième chapitre, intitulé « Etude de cas d'un crédit véhicule au niveau de la CNEP-Banque » il est Composé de deux sections dont la première porte sur présentation de l'organisme d'accueil agence de la CNEP de Boghni et la deuxième sur une interprétation des résultats.



***Chapitre I : La banque
et le financement de
l'économie***

Introduction

Depuis toujours, la recherche de la croissance demeure au cœur des politiques économiques des Etats. En effet, celle-ci garantit le développement économique, ce qui contribue par la suite à l'amélioration du niveau de vie, donc à la garantie du bien être social.

D'une façon générale, le financement est l'action de procurer des fonds à une entreprise, un organisme ou à un groupe structuré. Le financement permet de maintenir l'activité économique qui, elle, consiste à la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et services. On peut donc être amené à réfléchir sur le rôle des banques dans le financement de l'économie.

Dans ce chapitre, nous allons tenter d'exposer quelques notions de base sur la banque et le financement bancaire. L'objectif, dans la première section, est de définir la banque, son rôle ainsi que ses typologies. Dans la deuxième section il sera objet de présenter le financement bancaire des entreprises. Enfin dans la troisième section, nous nous intéressons au financement des ménages.

❖ Section 1 : Typologie et rôle de la banque

Les banques sont des agents économiques, des intermédiaires dotés de moyens matériels, Immatériels et humains responsable de la collecte des ressources, ainsi que le financement de l'activité économique à travers les différentes formes de crédits ou des techniques de financement.

1. Définition de la banque

La banque peut être considérée comme une entreprise spécifique dont la définition se situe à plusieurs niveaux : étymologique, juridique et économique.

➤ **Du point de vue étymologique**

Banque vient du mot "banc", "table" qui signifie initialement un "comptoir de vente" issu de l'Italien "banca " qui était la table de change, un comptoir. Ce "comptoir" est le terme dont le sens nous vient des "trapezai" grecs qui changeaient et prêtaient de l'argent.¹

➤ **Du point de vue économique**

La banque est une entreprise qui reçoit les fonds du publiques, sous forme de dépôts ou d'épargne, elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, virement...). Elle joue le rôle d'intermédiaire sur les marchés financiers, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprise, Etat, collectivités locales) et les investisseurs (épargnants, fonds communs de placement, caisses de retraite, compagnies d'assurances), elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie, et en achetant ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (traites, effets de commerce...)²

La banque peut aussi être définie comme : « Les banques sont des organismes qui gèrent dans leurs passifs les comptes de leur clientèle qui peuvent être utilisés par chèque ou

¹ <https://sites.google.com/site/etymologielatingrec/home/b/banque>

² Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi, « Dictionnaire de l'économie », Edition Larousse 2011, PP117-118.

virement dans les limites de la provision disponible. Elles sont prestataire de services, assurant les règlements et les transferts des fonds. Elles distribuent des crédits ».³

➤ **Du point de vue juridique :**

Dans une définition plus juridique, les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement des opérations de banque telle que définie par la loi et qui sont soumises aux dispositions législatives et réglementaire correspondants.

En définitive, et que compte tenu de la diversité de l'activité bancaire, il est difficile de donner une définition à la fois simple et précise de la banque, néanmoins ce sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir, sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient pour leur propre compte en opérations de crédits, d'escompte ou en opérations financières.

2. Les ressources de la banque

Les ressources des établissements de crédit proviennent de trois sources principales. D'une part, ces ressources sont constituées par les dépôts des épargnants et des titulaires de comptes bancaires, particuliers ou entreprises.

D'autre part, ces ressources incluent les emprunts qu'elles réalisent sur les marchés financiers, auprès d'autres établissements de crédit (marché interbancaire), ou auprès de la banque centrale dont elles dépendent.

Enfin, ces ressources proviennent des revenus générés par leurs propres placements en instruments financiers à terme, en parts de fonds d'investissement, en actions, en obligations, ou en bons du Trésor.

3. Le rôle de la banque

On distingue plusieurs ; on cite quelques rôles qui sont très importants ⁴ :

• **La gestion des moyens de paiement**

La gestion des moyens de paiement est au cœur de l'activité de la banque. Elle permet aux particuliers d'utiliser les ressources qui parviennent sur leurs comptes bancaires (salaires,

³ PATAT J-P., « Monnaie, institution financière et politique monétaire », éd economica, Paris 1993, p.33

⁴ Farouk BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », Edition KASBAH, Alger 2000, p17.

prestations et autres revenus) en émettant des chèques, en effectuant des retraits d'espèces, en réglant par carte bancaire ou en effectuant des virements.

- **La collecte des dépôts**

Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit de disposer pour son propre compte mais à charge le restituer :

- Les dépôts à vue (compte cheques, compte courant, et les comptes sur livret d'épargne).

- Les dépôts à terme (compte à terme, bon de caisse...).

Les déposants sont représentés par des particuliers et des entreprises (commerçants, industriels ...).

- **La distribution des crédits.**

Le crédit est défini comme étant tout acte par lequel un établissement habilité de cet effet met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique pour le compte de celle-ci un engagement par signature. Les banques apportent aux agents économiques les crédits nécessaires à leurs activités de consommation ou de production ou d'investissement.

- **L'intermédiation bancaire**

L'essence même de l'activité bancaire, la banque en facilitant la rencontre des détenteurs des fonds disponibles et des emprunteurs, effectue de l'intermédiation, elle ajuste des comportements financiers des agents économiques.

Les banques assistent à l'émergence du concept de désintermédiation qui les obligent à transférer les risques de crédit de leur bilan vers le marché financier et donc de développer une offre de service sur les marchés tel que la gestion de portefeuille, titres, introduction en bourse, émission de titre.... Afin de faire face à la concurrence.

- **Activité de conseil**

L'activité de conseil s'est fortement développée au niveau des banques au point qu'il existe des banques spécialisées seulement dans cette activité. Vu la complexité des produits et la réglementation une connaissance et une expertise est nécessaire, et cette dernière on la trouve au sein des banques qu'elles l'ont déjà acquise.

4. Les typologies des banques

4.1 Les banques commerciales

Les banques commerciales sont également appelées banques de détail⁵. Ce sont les types de banques les plus connus du public. En effet, les banques commerciales sont des banques où nous avons tous des comptes bancaires et des comptes d'épargne. Ces banques commerciales ou de détail fournissent des services bancaires à leurs clients particuliers ou entreprises. Parmi ces services bancaires, on peut citer:

-Fournir des comptes bancaires et tous les services qui y sont attachés, tels que la fourniture de moyens de paiement (cartes bancaires, chéquiers, etc.)

-Différents crédits ou prêts

-Dépôt (compte d'épargne ...)

4.2 Les banques de dépôts

Une banque de détail est un établissement bancaire dont l'activité se concentre autour de la collecte de l'épargne et des dépôts, de la gestion de moyens de paiement et de distribution de crédits à une clientèle composée de particuliers, des entreprises et de professionnels libéraux.

4.3 Les banques d'investissements (d'affaires)

Une banque d'affaires est un établissement financier spécialisé œuvrant comme intermédiaire dans les opérations financières tel que l'introduction en bourse, l'augmentation de capital, les opérations de fusion-acquisition ...La banque d'affaire intervient auprès de grandes entreprises industrielles et commerciales et parfois même auprès des Etats. Elle peut également assurer la gestion de son propre portefeuille de participations.

4.4 La banque centrale

La banque centrale est un établissement qui contrôle le système bancaire d'un pays. Appeler encore « banque des banque » ou « banque de l'état ». Elle est un organisme d'émission qui assure l'émission et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie, celle-ci met en œuvre la politique monétaire pour préserver la stabilité des prix.

L'impact de la politique monétaire d'une banque centrale est majeur sur l'économie, les marchés financiers et le marché des changes.⁶

⁵ <https://ma-banque.ma/les-differents-types-de-banques/> ; consulté le 01/06/2022

⁶ <https://www.tradingsat.com/lexique-boursier/definition-banque-centrale-460.html> ; consulté le 01/06/2022

La banque centrale veille sur le bon fonctionnement du système bancaire, règlemente et supervise les opérations des différentes banques.

❖ **Section 2 : La banque et le financement des entreprises**

Les entreprises jouent un rôle très important dans le développement des pays. Aujourd'hui, elles sont une source de compétitivité, leur développement permet de répondre aux différents besoins des différents secteurs. Les entreprises, grâce à leurs statuts juridiques et le changement de leur environnement, sont considérées comme une cellule de richesse, une source de satisfaction aux différents besoins économiques et sociaux.

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome et organisée dans le but de produire des biens ou des services destinés à la vente sur le marché. Elle correspond à une réalité pluridimensionnelle, tant économique, financière et juridique que sociale.

Tout au long de leur existence, d'abord lors de leur création, puis pour assurer leur fonctionnement et leur développement, les entreprises ont besoin de fonds. Parmi les choix de financement qui se présentent à l'entreprise, la banque est, par excellence, la première source à laquelle elle peut recourir. Ce choix est motivé par la panoplie de services offerts par les banques, qui peuvent couvrir aussi bien les besoins de fonctionnement que ceux d'investissement.

1. L'entreprise et son financement

En partant du fait que l'entreprise est une entité économique combinant des facteurs de production (capital, travail, matières premières) dans le but de produire des biens et des services destinés à être vendus sur un marché solvable, le financement peut être défini comme suit :

1.1 Définition du financement

Par financement, il faut entendre l'ensemble des ressources financières, tant internes qu'externes, à disposition d'une entreprise et lui conférant les moyens d'action nécessaires pour réaliser son activité.

« Financer » : C'est réunir les moyens à bonne fin de réaliser une opération, c'est donc faire en sorte que soient couverts en fin de période, les besoins de ressources en argents ou en moyens de paiement. Une partie du financement est destinée à l'acquisition de moyens de

production, c'est-à-dire l'investissement. Une autre partie permet de satisfaire les besoins financiers nés du cycle d'exploitation.⁷

Le financement est composé d'une part de moyens financiers que l'entreprise dégage de son activité même, c'est ce que l'on appelle « financement interne ou autofinancement », d'autre part, de moyens financiers à court terme simplement induits par cette activité, tel que le crédit fournisseur. Le reste est obtenu par la voie d'augmentation de capital ou par endettement à long, moyen et court terme. Lorsqu'on parle de structures financières de l'entreprise, au sens large du terme, on fait référence à l'ensemble des ressources qui financent l'entreprise, qu'il s'agisse des capitaux propres, des dettes à long terme, des dettes à court terme, ou des ressources d'exploitation.

1.2 Le besoin de financement des entreprises

Lorsqu'une entreprise a besoin de fonds, le choix d'une source de financement donnée a des conséquences sur sa structure financière. Si elle est mal gérée, risque à tout moment de se retrouver en situation d'insolvabilité, ce qui se traduirait par une cassation de son activité et une mise en liquidation. On entend par insolvabilité, l'incapacité qu'aurait une entreprise à s'acquitter à un moment donné d'une dette par manque de liquidité. Cette situation peut arriver à toute entreprise qui ne prend pas suffisamment conscience de l'importance d'une gestion saine de ses finances, et ce même dans le cas où l'entreprise connaît une bonne activité économique. Pour éviter de se trouver dans l'incapacité d'honorer une dette ; l'entreprise doit établir une analyse financière qui consiste à étudier la capacité d'une entreprise à respecter les échéances qui lui sont imposées par ses créanciers. Par son activité, une entreprise est confrontée à deux types de besoins de financement : un besoin de financement à long terme et un besoin de financement à court terme.⁸

- **Les besoins de financement à long terme**

Pour pouvoir exercer son activité, une entreprise doit tout d'abord se doter d'un certain nombre d'actifs qui vont être utilisés sur une longue période tel qu'un terrain pour construire une usine, des locaux où seront entreposées, les machines utilisées dans le processus de production. En comptabilité, ces éléments particuliers d'une entreprise sont appelés actifs immobilisés, ils sont comptabilisés en haut du bilan dans les comptes de classe 2. Le

⁷ BERNARD Y., COLLI. J-C., Dictionnaire économique et financier, Seuil, Paris, 1996, p.698.10

⁸ BOUKROUS. D., « Le circuit de financement des PME en Algérie : étude d'un crédit bancaire », université d'Oran, 2007, p.79

financement de cet actif immobilisé suppose que l'entreprise dispose de ressources à long terme appelées aussi ressources stables.

- **Les besoins de financement à court terme**

Une fois que l'entreprise a acquis les immobilisations qui lui sont indispensables, elle va devoir financer son activité quotidienne c'est-à-dire, financer la constitution des stocks de matière première qui seront utilisés tout au long d'une période donnée pour être intégré dans le processus de production. C'est ce qu'on appelle en comptabilité l'actif circulant.

2. L'entreprise et le financement bancaire

2.1 Définition du financement bancaire

Le financement bancaire ou emprunt bancaire est un mode de financement externe dans lequel un établissement financier va mettre à la disposition d'une entreprise une certaine somme d'argent, afin de l'aider dans sa création ou son développement.

Le financement bancaire pour des investissements est très courant lorsqu'il s'agit de lancer un projet entrepreneurial. Il permet de financer la création d'une entreprise. Ainsi, l'entreprise qui souhaite développer son projet ou business modèle, va souhaiter obtenir un prêt professionnel auprès d'une banque.

Trouver des financements est essentiel pour les entreprises, notamment lorsque des dépenses doivent être effectuées avant de réaliser des bénéfices. Mais également pour des entrepreneurs souhaitant développer leur projet mais n'ayant pas suffisamment de fonds propres.

2.2 Typologies de crédits bancaires accordés aux entreprises

Il convient de faire la typologie de crédits suivante :

A- Les crédits à court terme

Les crédits à court terme sont des crédits dont la durée est inférieure à deux ans. Généralement consentis par les banques de dépôts, L'entreprise sollicite ce genre de crédit pour réaliser une opération d'exploitation qui, une fois terminée, servira à rembourser à son banquier. Pour préciser cette définition il faut examiner la nature des opérations auxquelles le crédit est rattaché. Ces crédits peuvent être décomposés en deux catégories :

- Les crédits d'exploitation à objet général : La facilité de caisse, le découvert bancaire, le crédit de compagnie, le crédit relais et l'avance sur facture.
- Les crédits d'exploitation à objet spécifique : L'escompte commercial, l'avance sur marchandise, l'affacturage⁹.

A-1-Les crédits d'exploitation à objet général

Ils sont représentés par :

A-1-1-La facilité de caisse

C'est un concours bancaire destiné à pallier de courts décalages de trésorerie qui peuvent se produire entre d'une part des sorties de fonds (dépenses), et d'autres part, des rentrées de fonds (recettes).

Il s'agit très souvent d'aider les bénéficiaires des crédits d'échéances de fin de mois, à l'occasion de payer le personnel ou du règlement de la TVA. Le montant maximum d'une facilité de caisse dépend du chiffre d'affaires réalisé par la société¹⁰

A-1-2-Le découvert bancaire

Le découvert est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie, né d'une insuffisance en fonds de roulement. Le découvert à une durée d'utilisation plus longue que la facilité de caisse et répond à d'autres exigences. Ce concours est le plus sollicité et le plus utilisé par les PME/PMI, Le montant du découvert est en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, de sa structure financière, de son activité et de la confiance du banquier sur les engagements des dirigeants¹¹.

A-1-3-Le crédit de compagnie

Le crédit de compagnie est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière, cette activité saisonnière correspond soit au cycle de fabrication, soit au cycle de vente, soit aux deux successivement.

⁹ STUART J., « Le Crédit dans l'Economie », PUF, Paris, 1967, pp.51-52.

¹⁰ La banque d'Algérie exige un plafond de 15 jours du chiffre d'affaires, pour les facilités de caisseeoctroyées aux entreprises

¹¹ JULIEN D.A. et MARCHESNAY M., « La Petite Entreprise : Principes d'Economie et de Gestion »,Edition VUIBERT, Paris, 1988, p.50.

Mais quelque soit le cas de figure, il lui faut disposer des concours nécessaires pour stocker entre le moment où elle achète ou fabrique et celui où elle vend¹².

A-1-4-Le crédit relais

Le crédit relais est une facilité de caisse d'une durée plus longue, lié à une opération ponctuelle hors exploitation, qui permet à une entreprise d'anticiper une rentrée de fonds à provenir :

-Soit d'une opération financière (augmentation de capital ou déblocage d'un emprunt obligataire),

-Soit d'une cession d'un bien (immeuble ou fonds de commerce),

-Soit de la TVA payée sur un investissement, ou d'émission d'emprunts¹³.

A-1-5-L'avance sur facture

L'avance sur facture est un crédit par caisse consenti aux sociétés bénéficiant d'une ligne d'avances et ce, contre remise de factures visées par des administrations. Le montant de ces avances représente un pourcentage du montant global de la facture¹⁴

A-2-Les crédits d'exploitation à objet spécifique

On retient ici :

A-2-1-L'escompte commercial

« L'escompte est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition d'un client le montant d'une remise d'effets sans attendre leur échéance. Le banquier prélève

¹² CALVET H., « Etablissement de Crédit : Appréciation, Evaluation et Méthodologie de l'Analyse Financière », Edition ECONOMICA, Paris, 1997, p.22 et 23.

¹³ BERKAL S., « Les Relations Banques/Entreprises Publiques : Portées et limites : cas de la BNA et l'Entreprise Leader Meuble Taboukert », Mémoire de magister en Gestion des Entreprises, UMMTO, 2012, p.17.

¹⁴DALI YOUSEF S., « Le financement par le leasing : un nouveau moyen d'aide au développement de la PME en Algérie : son application à la BNP Paribas El Djazaïr et la BADR Banque », Mémoire de magister en Finances, Université d'ORAN, 2011, p.31.

sur le montant de l'effet escompté, une somme appelée elle-même escompte qui correspond à l'ensemble des intérêts et des commissions »¹⁵.

A-2-2-L'avance sur marchandise

L'avance sur marchandise consiste à financer un stock et à appréhender, en contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises en gage au créancier.

Autrement dit, les avances sur marchandises sont des crédits qui ont pour objet de procurer à certaines entreprises industrielles ou commerciales les capitaux complémentaires nécessaires au financement de leur besoins en stockage : approvisionnement en matière première, achat de marchandise, constitution de stocks de produits fabriqués, maintiens du stock de sécurité, en contre

Partie, le nantissement des marchandises est remis comme garantie.¹⁶

A-2-3-L'affacturage (factoring)

Il peut être défini comme un contrat par lequel un établissement de crédit spécialisé, appelé factor, achète ferme les créances commerciales¹⁷.

L'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à un factor qui se charge d'en opérer le recouvrement et en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées.

B- Le financement bancaire des crédits d'investissement (Les crédits à moyen et Long terme)

Les crédits d'investissement sont des crédits dont la durée de vie correspond à la durée d'amortissement du bien. Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan de l'entreprise (financement de : projets de création ou d'extension, renouvellement de matériel.), le remboursement de ce crédit ne peut être assuré que par les bénéfices réalisés.

¹⁵ BENKRIMI K., « Crédit Bancaire et Economie Financière », Edition EL DAR EL OTHMANIA, Alger 2010, p.29.

¹⁶ BENKRIMI K., Op.Cit, p.31.

¹⁷ ROUSSELOT P. et VERDIE J-F., « La Gestion de la Trésorerie », Edition DUNOD, Paris, 1999, p.71.

Pour accorder ces crédits, la banque exige à l'entreprise de disposer d'un minimum de fonds propres. En moyenne, l'apport initial est de 30% du montant du besoin de financement exprimé.

B-1-Les crédits à moyen terme

Ils sont par définition des crédits dont la durée se situe entre deux et sept ans. Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition des matériaux légers, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits ¹⁸.

Certains les appellent des «crédits à long terme courts», tandis que d'autres les appellent des «crédits intermédiaires». Ces crédits sont distribués par les banques de dépôts qui octroient les crédits sur la base des ressources constituées en grande partie de dépôts à vue.

B-2-Les crédits à long terme

Ils sont par définition des crédits dont la durée excède sept ans, elle peut d'ailleurs aller jusqu'à vingt ans. Ils sont destinés généralement à financer des investissements lourds, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement va au-delà de sept ans. Les crédits à long terme sont le plus souvent accordés par les organismes financiers spécialisés dans le crédit national ¹⁹.

Les crédits à long terme se distribuent généralement sous forme de prêts mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des banques d'affaires, banques de crédits à moyen et long termes.

B-3-Le Crédit bail

Dans ce qui suit, nous présentons le crédit bail.

B-3-1-Définition

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation, par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat. Le crédit bail est une technique de crédit

¹⁸ BOUYAKOUB F., Op.Cit, p.252.

¹⁹ BOUYAKOUB F., Op.Cit, p.253.

professionnelle comportant contrat de louage d'équipements mobiliers et immobiliers, assorti d'une promesse de vente au profit du locataire²⁰.

La réintégration du crédit-bail dans le bilan de la société se fera au niveau de l'actif parmi les valeurs immobilisées et au niveau de passifs parmi les dettes, soit à court terme soit à long terme selon l'échéance et les redevances à régler.

B-3-2-Les grandes sortes de leasing

On distingue deux grandes sortes de leasing : le leasing mobilier et le leasing immobilier.

a- Le crédit bail mobilier

C'est une opération par laquelle l'entreprise de crédit bail achète à un fournisseur un bien d'équipement de matériel ou d'outillage pour le donner en location à son client. L'utilisateur a des obligations semblables à celles d'un propriétaire en matière d'assurance et d'entretien.

b- Le crédit bail immobilier

Il consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit bail immobilier, qui en demeure propriétaire .

C- Le financement bancaire direct du commerce extérieur

Les opérations du commerce international présentent un intérêt particulier aux banques, dû à la réalisation moins risquée de ce type d'opérations ce qui a poussé les importateurs et les exportateurs, à recourir aux banques pour dénouer leurs opérations.

Le financement du commerce international peut être abordé en deux volets :

C-1-Le financement des importations

Le financement des importations s'effectue par les modes cités ci-dessous :

-Le crédit documentaire.

-La remise documentaire

-Le transfert libre.

1)-Le crédit documentaire

²⁰ BERNARD Y. et Coli J. C., « Dictionnaire Economique et Financier », SEUIL, Paris, 1996, p.447

Le contenu du crédit documentaire est donné dans les points suivants :

1-1-Définition du crédit documentaire

« C'est l'opération par laquelle une banque émettrice, agissant à la demande d'un client, donneur d'ordre, est chargé d'effectuer un paiement au bénéficiaire ou d'accepter et payer les effets contre la remise des documents stipulés, pour autant que les termes et conditions du crédits soient respectés »²¹.

Le crédit documentaire est aujourd'hui très utilisé pour sécuriser les transactions du commerce international.

1-2-Types de crédits

On distingue trois types : Le crédit documentaire révocable ; le crédit documentaire irrévocable et le crédit documentaire irrévocable confirmé.

L'ouverture de crédit doit indiquer clairement si le crédit est révocable ou irrévocable. En l'absence d'une telle indication, le crédit sera réputé irrévocable²².

Parmi ces types de Credoc on cite :

-Révocable : lorsque le banquier peut revenir sur son engagement avant l'expédition des marchandises.

-Irrévocable : lorsque le banquier ne peut revenir sur son engagement, sauf accord de toutes les parties.

-Notifié : lorsque le banquier de l'importateur est le seul engagé.

-Confirmé : lorsque l'engagement du banquier de l'importateur est conforté par un banquier correspondant dans le pays de l'exportateur.

2-La remise documentaire

La Remise Documentaire est l'opération qui suit l'opération d'expédition de la marchandise et qui consiste à la présentation des documents d'expédition accompagnés d'un ordre d'encaissement par la banque du tireur (Banque remettante), via le canal bancaire auprès

²¹ GARSUAULT P. et PRIAMI S., « Les Opérations Bancaires à l'International », Edition CFPB, Paris, 1999, p.113.

²² <http://www.banque-info.com>

de la banque du tiré (banque chargé de l'encaissement) pour paiement ou pour acceptation et ou pour acceptation et aval.

Le paiement à l'exportateur n'a lieu qu'après réception des sommes dues par la banque « remettante ».

2-1-Le transfert libre

Le transfert libre est le moyen le plus rapide et le moins coûteux pour le règlement des opérations de commerce extérieur car il suppose l'existence de rapports de confiance totale entre l'acheteur et le vendeur, il est très utilisé par les maisons mères et leurs filiales pour les mises à disposition et les règlements courants.

L'importateur algérien qui bénéficie de cet instrument a l'avantage de payer son fournisseur à sa volonté, la banque n'engageant nullement sa responsabilité.

C-2-Le financement des exportations

Nous retenons :

1)-Les crédits fournisseurs

Ce sont des crédits faits par des fournisseurs à des importateurs installés à l'étranger. La durée de ces crédits va jusqu'à sept ans lorsqu'il s'agit de moyen terme et dix ans lorsqu'ils s'inscrivent dans le long terme.

1-1-Les crédits fournisseurs à moyen terme

Se sont des crédits spécifiques, adaptés à un contrat donné. Un plan de financement du marché, établi en fonction des perspectives de dépenses et de rentrées dans le cadre du contrat commercial, détermine le besoin de crédit (de préfinancement notamment).

1-2-Les crédits fournisseurs à long terme

Ces crédits financent les exportations de gros équipements, d'usines complètes, ou encore des grands chantiers à l'étranger ²³.

²³ GINGLINGER E., « Gestion Financière de l'Entreprise », Edition DALLOZ, Paris, 1991, p.46.

2)-Les crédits acheteur

Ce sont des crédits faits par des banques aux importateurs étrangers ou aux banquiers de ces importateurs.

Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays « A » par la banque d'un pays « B ». Cette banque règle au comptant le fournisseur local, à la réception, par l'acheteur du pays « A » des équipements ou matériels commandés.

La durée d'un crédit acheteur varie entre 18 mois et 10 ans. Ces crédits sont également garantis par les organismes spécialisés d'assurance.

Il faut souligner que les PME/PMI peuvent recourir à diverses ressources de financement, elles peuvent faire appel à des ressources internes. Toutefois, lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes ; elles peuvent faire appel aux banques qui leurs proposent une gamme variée de crédit.

En définitive, l'accès au financement bancaire des PME/PMI est une condition nécessaire au développement de ce secteur et partant de l'économie toute entière. A cet effet, des efforts considérables doivent être consentis de part et d'autre pour promouvoir davantage le financement aux entreprises.

L'encouragement de la PME/PMI englobe toutes les entreprises qu'elles soient publiques ou privées, par ailleurs il faut les orienter vers la réalisation de la relance économique et le renforcement des capacités de création et de valorisation du capital humain.

❖ Section 3 : La banque et le financement des ménages

La banque, à travers son activité, qui est scindée en trois grandes opérations à savoir : la réception des fonds du public (collecte de dépôts) ; la distribution de crédits ; et la mise à la disposition de la clientèle, entretient des relations avec plusieurs agents économiques : les particuliers ; les entreprises ; l'Etat et le reste du monde.

Sa relation avec les particuliers reste privilégiée car elle constitue l'essence de son existence et de son activité en son sens que Les banques ont pris conscience de marché des particuliers riche en ressources peu ou pas rémunérées, fructueux en commission et demandeur de services rentables pour la banque. Le marché des particuliers est donc la cible de toutes les banques qui s'efforcent d'en acquérir la plus grande part.

1. Généralité sur le crédit

1.1 Définition du crédit

Etymologiquement : l'origine du mot crédit vient du mot « crédere » qui signifie faire confiance.

Economiquement: c'est un prêt d'une somme d'argent, accordé par un organisme financier (société financière ou une banque) à un client moyennant une rémunération (intérêt), dont le montant et le délai de remboursement sont définis à la souscription.

Juridiquement : sur le plan est le droit bancaire, le crédit, a été défini, aux termes l'article 112 de la loi 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, comme étant : « Tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fond à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie »²⁴ .

Faire crédit c'est faire confiance, c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service.²⁵

1.2 Types de crédits accordés aux particuliers

Le banquier a mis à la disposition des particuliers une gamme de crédits pour leurs permettre de faire face aux besoins qui ne peuvent pas être réalisés par leurs propres ressources. Parmi ces crédits il y'a lieu de noter que plus de 85% des crédits sollicités par les particuliers sont sous forme de crédit immobilier, et durant les dernières années il y'a le lancement des crédits à la consommation et surtout les crédits véhicules. On peut distinguer entre deux sortes de crédits destinés aux particuliers :

1.2.1 Le crédit à la consommation

L'évolution de mentalités, le progrès techniques et les offres commerciales alléchantes ont modifié les comportements du client particulier. En effet, ce dernier a augmenté sensiblement son rythme de consommation .il est plus incité à renouveler ses biens

²⁴ L'article 112 de la loi 90-10 de l'avril 1990 droit bancaire

²⁵ BOUYAKOUB F, « L'entreprise et son financement bancaire », CASBAH (Alger), 2000, P 17.

d'équipement ou à effectuer des prestations déterminées (voyage, frais de scolarité,...).il ne dispose souvent que de revenus limités pour financer ses dépenses, ce qui le pousse à s'orienter vers les produits de crédit à la consommation. Le crédit à la consommation est un crédit affecté puisque les fonds sont versés directement au vendeur. (Ce point sera développé dans le deuxième chapitre).

1.2.2 Le crédit immobilier

Le crédit immobilier aux particuliers est un prêt conventionnel, à long terme, consenti à un particulier, en fonction de sa capacité à rembourser. Il est destiné au financement d'un bien immobilier à usage d'habitation, en couvrant tout ou une partie d'un achat immobilier, d'une opération de construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant. Il est garanti par une hypothèque immobilière portant soit sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur ou sur un bien immobilier appartenant à un tiers. Il est aussi assorti de garanties additionnelles telles que l'assurance insolvabilité, l'assurance décès et l'assurance des biens.

➤ **Définition du crédit immobilier**

« Est considéré comme bien immobilier, tout droit réel ayant pour objet un immeuble, y compris le droit de propriété, ainsi que toute action ayant pour objet un droit réel immobilier. Tous les autres droits patrimoniaux sont des biens meubles ». ²⁶

Le crédit immobilier est une opération par laquelle un prêteur met à la disposition d'un emprunteur une somme d'argent sur le long terme. Ce forme de crédit consenti pour financier l'achat d'un logement neuf, rénovation, construction.

Le crédit immobilier au particulier est « un prêt conventionnel à long terme destiné au financement d'un bien immeuble à usage d'habitation. Il est garanti, par une hypothèque du premier rang sur le bien financé ou un autre bien immobilier. C'est une opération de mise disposition de fonds nécessaires par un établissement bancaire à un particulier dans le but de l'achat, la construction, la rénovation ou l'extension d'un bien immobilier ».

➤ **Les typologies du crédit immobilier**

Il existe différents types de prêts immobiliers, le choix de la formule de financement dépend principalement du type de projet (résidence principale, investissement locatif...) et de

²⁶ S. mahiou « guide prêt immobilier» 31/12/2015 p3

la situation de l'emprunteur (âge, zone géographique, revenus...). Il est possible de cumuler plusieurs types de prêts pour optimiser le montage financier.

a) Le crédit à la construction :

Les prêts à la construction sont destinés au financement de la réalisation de projet de construction pour son propre compte, pour le compte du conjoint, ou d'un ascendant âgé, soit pour :

- L'aménagement ou l'extension d'une habitation ;
- Une construction individuelle.
- Une construction en coopérative immobilière.

b) Le crédit à l'accession :

Ils sont destinés au financement pour son propre compte²⁷ :

- d'un logement neuf ou d'un logement selon la formule de vente sur plan (VSP) ou d'un logement social participatif (LSP) auprès d'un promoteur ;
- d'un achat d'un terrain ;
- d'une habitation ou d'une construction au cours de réalisation auprès d'un particulier ou d'une personne morale ;
- d'un achat d'un local à usage commercial ou professionnel.

➤ **la vente sur plan (VSP)**

La vente sur plan est un mode qui permet au promoteur - d'un achat d'un local à usage commercial ou professionnel de vendre un bien immobilier sans qu'il soit achevé.

Cette technique a été introduite par le décret législatif N° 93-03 du 1 mars 1993, relatif à l'activité immobilière dont l'article 9 stipule que : « sous réserve de présenter des garanties techniques et financières suffisantes..., un promoteur immobilier peut céder à un acquéreur un immeuble ou une fraction de l'immeuble avant achèvement .Dans ce cas, la transaction est formalisée par un contrat de vente sur plan (VSP) ».

- Les avantages de la vente sur plan

²⁷ Ait Abed Akila, Azem Kahina « Le financement des projets immobiliers par la banque CNEP », Mémoire de fin d'année, 2015, p 27.

➤ Pour l'acquéreur :

- Les paiements effectués sont garantis par le FGCM ;
- Un bien immobilier acquis en VSP est moins coûteux qu'un immobilier fini ;
- Personnaliser le bien qu'il veut acheter et le réceptionner à une date déterminée.

➤ Pour le promoteur :

- Eviter le problème de mévente car le bien qu'il va réaliser est vendu à l'avance.
- Le promoteur a la possibilité d'utiliser les fonds payés par les acquéreurs pour la réalisation de son projet et donc il aura moins recours au crédit bancaire, ce qui réduira le prix de vente.

➤ Pour la banque :

- Les banques interviennent dans un environnement sécurisant puisque la vente sur plan est une technique relativement sûre.

➤ **Achat de terrain :**

Ce prêt est destiné à toute personne désirant s'approprier un terrain, et ayant un revenu permanent et régulier.

➤ **Logement social aidé ou participatif :**

Ce type de crédit permet l'acquisition d'un logement participatif subventionné par une aide à l'accession à la propriété (AAP) qui est accordée par la Caisse nationale du logement (CNL). Le financement bancaire pour l'acquisition d'un bien immobilier sous forme de LSP se fait sous deux formes :

- Soit à l'état fini ;
- Soit en vente sur plan.

c) Autre types de crédits :

➤ **Le crédit location habitation :**

Ce crédit est destiné au paiement anticipé du loyer dans le cadre d'un contrat de bail d'un bien immobilier à usage d'habitation, il est accordé à des personnes physiques remplissant des conditions bien précises.

➤ **Le Crédit location vente :**

La location-vente : est un moyen d'accès au logement avec option préalable pour son acquisition en toute propriété au terme d'une période de location fixé dans le cadre d'un contrat.

➤ **Le prêt jeune :**

Le prêt hypothécaire pour jeune est accordé à toute personne physique âgée de trente-cinq (35) au plus à la date du dépôt du dossier de demande de crédit, la date de réception du dépôt faisant foi, cette formule proposée par la banque « le prêt hypothécaire pour jeune » permet au client d'être financé à 100 % du prix initial du bien immobilier au lieu de 90 % ou 80% selon des différents types de crédits et la durée du crédit peut s'étaler jusqu'à 40 ans, ce dernier (le crédit hypothécaire pour jeune) est accordé dans le cadre de ²⁸ :

- La construction d'un logement ;
- L'acquisition d'un logement neuf fini ou dans le cadre de la vente sur plan auprès d'un promoteur immobilier ;
- L'acquisition d'un logement ou en cours de réalisation auprès d'un particulier.

➤ **Les crédits immobiliers à taux d'intérêt bonifié par l'état :**

Le crédit immobilier à taux bonifié par le trésor public est encadré par :

-L'ordonnance n° 09 -01 du 22 juillet 2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009 notamment son article 109 complétée par l'article 75 de la loi n° 09-09 du 30 décembre 2009 portant loi de finance pour 2010²⁹ ;

-Le décret exécutif n° 10-87 du 10 mars 2010 fixant les niveaux et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques et les établissements

²⁸ Article 2 : champs d'application selon la note d'instruction N°01/2008 portant sur les modalités de la mise en oeuvre du prêt hypothécaire « jeune ».

²⁹Guide de MAHIOU Samira « crédit immobiliers » novembre 2012, P52.

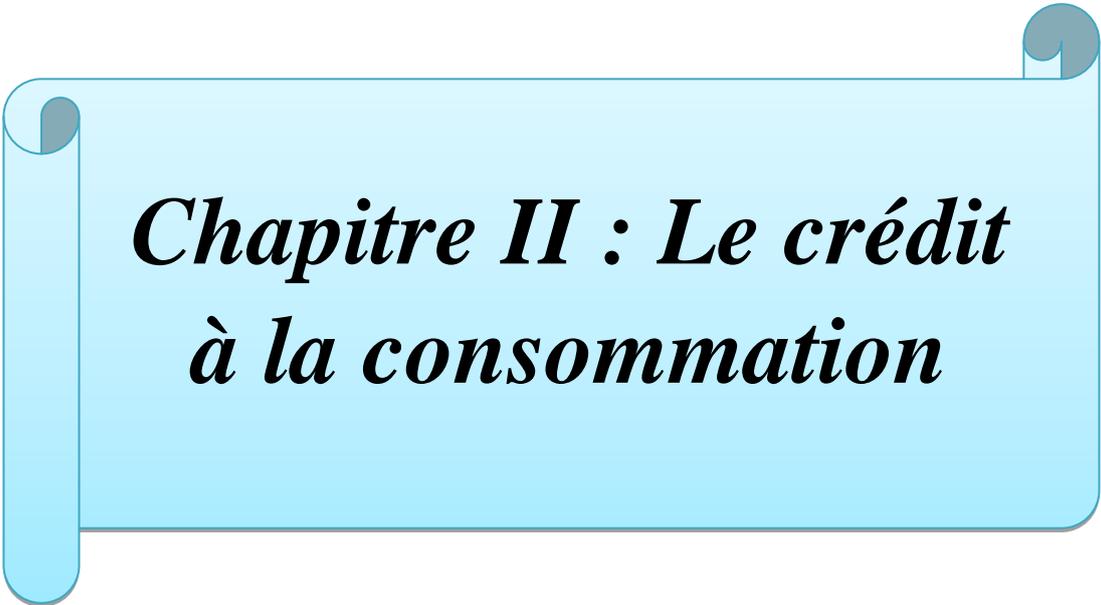
financiers pour l'acquisition d'un logement collectif et la construction d'un logement rural par les bénéficiaires ;

-Le circulaire n° 001 /MF/DGT/10 du 28 avril 2010 relative à la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques et les établissements financiers pour l'acquisition d'un logement collectif et la construction d'un logement rural par les bénéficiaires.

Conclusion

Les banques se sont considérablement développées au cours de ces dernières années. Ils tiennent désormais un rôle prépondérant dans l'économie contemporaine, ils sont devenus indispensables à une allocation efficace des ressources dans le temps et dans l'espace.

Puisque d'une part, le crédit est considéré comme l'âme de l'économie et joue un rôle stratégique en tant que puissant levier pour le développement économique et social, d'autre part, le crédit constitue principalement la contrepartie de la masse monétaire. D'autant plus que la banque crée la monnaie par le biais du crédit et l'entreprise est la structure de base de la vie socio-économique qui crée en contrepartie la richesse, l'emploi et le progrès.



***Chapitre II : Le crédit
à la consommation***

Introduction

Le développement économique et social, les progrès techniques, l'évolution des échanges commerciaux nationaux et internationaux ont engendré la transformation et la multiplication des besoins de l'Etat, des établissements publics, des entreprises et des particuliers : besoins en investissements accrus, production et stockage pour une consommation future.

Ces transformations qui se sont répercutées sur toutes les branches et sous branche d'activité ont entraîné parallèlement la diversification des opérations bancaires et expliquent que le domaine de crédit soit aujourd'hui très vaste.

Les banques constituent pour un particulier, le principal vecteur pour réaliser une demande de crédit bancaire et faire aboutir son projet. Faire crédit consiste à mettre des ressources à disposition d'un client en échange, le débiteur s'engage à rembourser la somme avant une date déterminée, et à payer une rémunération au créancier sous la forme d'intérêts. On recense généralement deux types de crédit bancaire pour les particuliers : les crédits à la consommation et les crédits immobiliers.

Le crédit à la consommation est devenu aujourd'hui indispensable pour les ménages afin de faire face à l'amélioration de la situation de leur mode de vie et assurer, de facto, le bien-être social souhaité. C'est un nouveau produit créé par les banques destinés spécialement aux particuliers pour l'acquisition de bien de consommation.

Ce présent chapitre sera consacré à la présentation du crédit à la consommation. Pour cela il nous semble plus approprié de commencer par un aperçu historique et des notions de base relatif au crédit à la consommation tout en mettant l'accent sur ses caractéristique et typologie, pour terminer nous mettront l'accent sur la situation du crédit à la consommation en Algérie.

❖ Section 1 : Présentation du crédit à la consommation

Pour beaucoup de consommateurs, financer des achats ou des projets onéreux en une fois est une opération trop lourde financièrement. Pour lisser leur budget et s'éviter un effort de trésorerie trop important, ils peuvent se tourner vers leur banque pour obtenir un crédit à la consommation. C'est-à-dire un capital prêté par la banque, qu'ils remboursent ensuite tous les mois sur une durée donnée.

1. Définition du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un contrat par lequel un prêteur (un établissement financier) met à disposition d'un emprunteur une somme d'argent qui devra être remboursée de façon échelonnée dans le temps.¹

Il s'agit donc du crédit accordé aux particuliers dans le but de leur permettre d'accéder à des biens d'équipements automobiles et ménagers. Ces crédits ont comme effet direct la stimulation de la consommation. Ils ont un caractère particulier pour les pouvoirs publics puisqu'ils contribuent à la relance de la production nationale.

La loi de finance complémentaire de l'année 2015 définit le crédit à la consommation en Algérie comme suit : ces modalités, sa durée et ces produits concernées :²

- **Crédit à la consommation** désigne toute vente de bien dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné ;
- **Contrat du crédit** est Un contrat en vertu duquel un vendeur ou un prêteur consent ou s'engage à consentir à un consommateur un crédit, sous la forme d'un délai de paiement d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire ;
- **Cout total du crédit** énumère tous les coûts du crédit y compris les intérêts et les autres frais liés directement au contrat de crédit ;
- **Il est bénéficiaire**, toute personne physique qui, pour l'acquisition d'un bien agit dans un but privé en dehors de ces activités commerciales, professionnelles ou artisanales ;
- **La durée de crédit** Les dispositions du présent crédit s'appliquent aux crédits accordés aux particuliers dont la durée est supérieure à trois (03) mois et n'excédant pas les soixante (60) mois.

¹ <https://www.lacentraledefinancement.fr/credit-consommation>

² Loi de finance complémentaire du 13 mai 2015

Les opérateurs dont les produits sont éligibles au crédit à la consommation sont ceux qui :

- Exercent une activité de production sur le territoire national ;
- Produisent ou assembles des produits destinés à la vente aux particuliers ».
- Les produits concernés par les crédits aux particuliers sont :
 - Produits électroménagers : tel quel les réfrigérateurs, les congélateurs, les cuisinières, les machines à laver, les climatiseurs,
 - Produits électroniques : comme les téléviseurs, les postes radio, les caméscopes et les vidéos.
 - Ameublements : ce sont les divers meubles (des bibliothèques, des bureaux, des tables ou des chaises...etc.)
 - Automobiles : en Algérie, contrairement aux produits déjà cités ci-dessus, les automobiles ne sont pas concernées par l'obligation : « produit fabriqué ou monté localement ». En général, les banques signent des conventions avec les concessionnaires afin de promouvoir la vente de véhicules par crédit.

2. Historique du crédit à la consommation

L'évolution du crédit à la consommation à connu deux grandes phases ; la première s'étale de 1900 jusqu'à 1929 et la seconde de 1950 à nos jours³.

2.1 La période allant de 1900 à 1929

Les années 1990 ont été marquées par une émergence importante de la production industrielle, en particulier, dans les secteurs de l'automobile et des équipements électroménagers. Cependant, cette hausse de la production a nécessité une augmentation de la demande des ménages notamment pour consommer.

Pour répondre à la demande des ménages, les banques ont mis en place un nouveau produit bancaire qui est « Le crédit à la consommation ». Ce dernier a vite évolué ; c'est d'abord l'économie elle-même qui a connu un développement appréciable et continu, avec une production des biens de toutes sortes, destinées aux ménages. Ensuite, l'extension et la stabilité de l'emploi ainsi que l'élévation du niveau de vie de la population, ont incité cette

³ Makour Azal, Meziani Amel, « Le crédit à la consommation véhicule cas CNEP-banque », Mémoire de fin d'étude, 2018, p 44/46.

dernière à rechercher plus de confort et de bien-être. Donc, les années 1900 étaient celle de la consommation.

A cette époque, deux formes de crédit à la consommation existaient, le crédit sur gage et le crédit lié.

- **Le crédit sur gage :** Il est accordé sous forme de prêt à taux prohibitif destiné à la consommation par l'affectation en gage des biens possédés par l'emprunteur.
- **Le crédit lié :** Il prend la forme du financement d'un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs.

Mais la crise de 1929 vient remettre en cause toute évolution. En effet, les autorités des pays développés notamment américain ont considéré l'offre de ces crédits par le système bancaire, comme facteur déclencheur de la crise, ce qui les a poussées à le suspendre.

Cette forme de crédit réapparaît après la deuxième guerre mondiale, avec une ampleur moindre à celle enregistrée durant 1900.

2.2 La période allant de 1950 à nos jours

Après la deuxième guerre mondiale, les pays touchés par cette guerre étaient détruits économiquement et socialement ; des mesures devaient être prises pour relancer la croissance économique. Les autorités de ces pays tel que la France et la Grande Bretagne ont peu à peu permis la création des établissements de crédit spécialisé dans l'octroi de crédit à la consommation. A titre d'exemple, en France deux organismes voient le jour :

En 1950, la banque générale industrielle et commerciale a créé la Société Financière Industrielle et Commerciale « SOFINCO », pour financer à moyen terme des achats de meubles par les particuliers ;

En 1953, la compagnie bancaire et d'autres banques en France ont mis en place un établissement de crédit aux ménages « CETELEM ».

L'octroi des crédits à la consommation durant la période après-guerre reste très limité par rapport aux autres opérations bancaires. Cela est dû au manque de confiance des ménages dans le système bancaire d'une part, et la réglementation stricte d'autre part.

Ce n'est qu'à partir des années 90 que le crédit à la consommation connaît un changement remarquable, qui est la conséquence de nombreuses évolutions ; sur le plan de l'offre, des techniques commerciales (marketing), l'organisation de la profession bancaire,

ainsi que, la pratique de la transparence et la protection de la clientèle. De ce fait, la confiance des ménages s'est améliorée et les intentions d'achat avec crédit commencent à s'affirmer

3. Typologie du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un moyen simple pour financer de nombreux projets, pour cela il existe différents types de crédits à la consommation, dont les conditions s'adaptent selon leur usage :

3.1 Le crédit affecté ou vente à tempérament

Le crédit affecté est un crédit à la consommation dont le principe est de financer l'achat d'un bien (achat d'une voiture ou d'une moto) ou d'une prestation spécifique (paiement de frais scolaires ou financement d'un voyage par exemple), qui doit être détaillé dans le contrat. Il dispose tout de suite de la marchandise et règle ensuite en un certain nombre de mensualités (ou traite).

Le prêt affecté couvre donc un besoin précis. Si l'achat prévu ne se réalise pas (annulation de la vente, désistement, etc.), le crédit sera automatiquement annulé et le déclenchement du remboursement ne s'effectuera pas.

Le plus souvent, l'achat du bien ou de la prestation se fait en même temps que la contraction du crédit, sur le lieu de vente, ou en ligne.

3.2 Le crédit non affecté « prêt personnel »

On appelle crédit non affecté la mise à disposition d'un capital sur le compte bancaire d'un emprunteur en vue de réaliser un ou plusieurs projets de son choix sans avoir à justifier ses dépenses. Un prêt personnel peut servir à financer n'importe quel projet :

- Un voyage
- Des études
- Des travaux
- L'achat d'un bien (moto, auto, etc.)
- L'achat d'un service, etc.

La durée et le montant du prêt sont définis au départ, ils ne sont pas modulables par la suite. Cela permet à l'emprunteur de savoir à l'avance combien il remboursera chaque mois et quand son prêt se terminera.

3.3 Le crédit renouvelable

« Est une réserve de crédit, lorsqu'elle est épuisée se renouvelle automatiquement au fur et à mesure des remboursements ».⁴

Un crédit renouvelable est une ligne de crédit mise à la disposition d'un client, utilisable selon ses besoins en totalité ou en partie, dans la limite du montant disponible de la ligne de crédit. Les remboursements en capital effectués reconstituent la réserve disponible permettant ainsi de nouvelles utilisations.

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, l'organisme prêteur se doit de révéifier la situation financière de l'emprunteur tous les 3 ans.

L'utilisation de ce crédit se fait soit en demandant des virements sur votre compte habituel, soit par le biais d'une carte de crédit.

3.4 La location avec option d'achat (LOA)/ Leasing/ Location avec promesse de vente

La LOA est une location avec option d'achat d'une auto, d'un matériel professionnel ou d'un bien immobilier. Dans ce dernier cas, on parle d'un crédit de bail immobilier.⁵

Ce type de crédit à la consommation concerne un bien. La plupart du temps il s'agit d'une voiture. Il permet à la personne de louer ce bien pendant une durée déterminée pour une période allant de 2 à 6 ans. A l'issue de la durée de cette location, le loueur peut acquérir le bien s'il le souhaite mais ce n'est pas une obligation. En utilisant ce système, la personne pourra alors rouler avec un véhicule neuf même s'il n'achète pas le véhicule à la fin de la location.

Avec ce contrat, il n'est pas demandé de verser d'apport mais les critères suivants sont pris en compte :

- Prix du bien;

⁴ Kamel. CHERFIT «dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt » ; Edition ; Grand-Alger livre, Alger, 2006

⁵ <https://www.rachatducredit.com/tag/loa>

- Prix une fois la location terminée;
- Durée de la location;
- Services inclus.

3.5 Le crédit gratuit

Le crédit gratuit (ou prêt à taux zéro) est un crédit remboursable sans paiement d'intérêts ou autres frais à la charge de l'emprunteur. Le montant remboursé est égal au montant prêté.

Ce crédit est contracté sur le lieu de vente. Pour qu'il soit réalisable, le vendeur doit vendre un produit au meilleur prix, et doit garantir qu'il n'a pas subi d'augmentation du prix dans les 30 jours avant l'achat. Le vendeur est alors tenu de respecter le prix auquel a été conclu le crédit gratuit. Il ne peut pas l'augmenter une fois le crédit accepté et signé.

Lorsque la durée du crédit est supérieure à 3 mois, le crédit gratuit est soumis à la réglementation sur le crédit à la consommation (remise d'un contrat de prêt ...). La publicité portant sur une offre de crédit gratuit doit indiquer la personne (vendeur, établissement de crédit...) qui prend en charge le coût du crédit consenti gratuitement.

3.6 Autres modalités de crédit à la consommation

- **Le prête liberté**

Ce genre de crédit est très utilisé au niveau des pays développés tel que la France et les États-Unis. C'est un prêt par lequel un banquier met à la disposition de son client une somme d'argent pour l'utiliser d'une façon indépendante et sans justifier ses dépenses.

- **Crédit mariage**

Le crédit mariage est accordé généralement à moyen terme, pour financer les frais liés aux mariages tel que, l'achat des bijoux, paiement de la salle des fêtes, et d'autre frais.

- **Prêt étudiant**

Le prêt étudiant est un prêt réservé aux étudiants pour le financement de leurs études supérieur, ou encore les frais supportés durant cette période.

La condition principale pour octroyer ce crédit, est de présenter une caution des parents ou d'une société de cautionnement mutuelle étudiante. Si l'étudiant possède un

travail, il peut rembourser son crédit sans présenter une caution. L'étudiant emprunteur doit s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance en cas de réalisation d'un sinistre.

4. Les avantages et les inconvénients du crédit à la consommation

Avoir recours au crédit pour financer l'acquisition d'un bien de consommation présente des avantages et des inconvénients par rapport à un paiement comptant.

- **Les avantages**

Le principal avantage d'un crédit à la consommation est de permettre à un ménage d'acquérir un bien qu'il n'aurait pas pu acheter. Ainsi, sans aucun apport financier, le souscripteur au crédit peut obtenir une somme conséquente, qu'il pourra rembourser en plusieurs fois. De ce fait, il n'aura pas à effectuer une dépense mettant en péril son équilibre bancaire. L'emprunteur respecte son budget en optant pour des mensualités qu'il sera en mesure d'honorer.

Le crédit à la consommation permet également aux ménages de faire face à différentes dépenses engendrées par les événements de la vie : mariage, naissance d'un enfant, études supérieures, etc. Le recours à ce type de prêt permet aux emprunteurs de ne pas avoir à fournir un important effort de trésorerie.

Le prêt à la consommation, quel que soit son type, permet donc au souscripteur d'acquérir un bien sans devoir posséder au préalable les fonds nécessaires, mais également de faire face à des dépenses exceptionnelles comme quotidiennes. Attention toutefois aux incidents de paiement lorsque les emprunteurs ne sont plus en mesure d'honorer le remboursement des mensualités.

Pour l'organisme prêteur il constitue une manne financière en raison de taux d'intérêts pratiqués bien supérieurs aux taux du marché.

Pour l'économie le crédit permet de soutenir la croissance en encourageant la consommation.

- **Les inconvénients**

Les crédits à la consommation, qui permettent donc aux emprunteurs de faire l'acquisition de biens qu'ils n'auraient pas pu financer normalement, doivent être envisagés avec prudence. En effet, le principal risque lié à la souscription de prêts de ce type est l'incident de paiement caractérisé. En clair : ne pas parvenir à honorer le remboursement des mensualités du crédit à la consommation en cas de difficultés financières causées par la perte

d'emploi, la maladie ou le surendettement. Pour information, on parle d'incident de paiement caractérisé dès lors que les mensualités impayées sont supérieures à trois fois le montant de la dernière échéance due, ou bien lorsque l'impayé n'est pas régularisé dans les trois mois.

Ces dernières années, les établissements financiers octroyant des crédits à la consommation ont été contraints de durcir leurs critères face aux nombreux impayés. En effet, l'autre inconvénient majeur des crédits à la consommation est l'addiction qu'ils sont susceptibles d'engendrer auprès de ménages ne parvenant pas à gérer leur budget mensuel. Il peut être en effet grisant de pouvoir acquérir rapidement des biens onéreux ou bien réaliser des dépenses quotidiennes grâce à un crédit renouvelable. Là encore, gare aux impayés et à leurs conséquences, potentiellement désastreuses.

Si les crédits à la consommation offrent une grande liberté en permettant aux ménages de financer facilement des projets divers et variés, ils doivent toutefois être maniés avec parcimonie pour éviter le surendettement.

❖ **Section 2 : Le crédit à la consommation en Algérie**

1. Evolution du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un produit bancaire récemment intégré par les banques en Algérie, il connaît une évolution qui a débuté à partir de 2000, où plusieurs banques étrangères se sont installées, mais aussi, un engouement de la part des ménages, à cause de l'alternative qu'il leur accordent pour l'achat de biens durables.

L'évolution du crédit à la consommation en Algérie a connu des changements importants qui se regroupent en trois phases essentielles :

1.1 Situation avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement. Concernant les crédits aux particuliers, il y avait deux formes de crédits: le crédit à l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logement, ces crédits étaient confiés à la CNEP Banque en 1980⁶.

Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation n'ont jamais existé en Algérie jusqu'à 1985, où la première formule fut créée sous forme de gage sur l'or. Dès la

⁶ BOUGAOUAS. La gestion des crédits immobiliers, 2006. Paris, p.376.

restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle est exclusive de la BDL.

Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

1.2 Situation de 1990 à 2009

Au début des années 90 l'Algérie a connu une transition vers l'économie de marché, elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme EL BARAKA qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991.

Ainsi, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement du cycle d'exploitation et assurer un accompagnement dans leurs futurs Investissements. L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure.

Cependant, les ménages étaient marginalisés, c'est-à-dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation; ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés de la fonction publique à s'endetter auprès de l'entreprise où ils travaillent; c'est le cas de ENIEM qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers.

Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré à cause de certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette formule ont profité pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électroménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la banque extérieure d'Algérie a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la consommation affecté à l'achat de l'électroménager, ameublement), suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service, l'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de Société Générale en 1999 et la BNP Paris-Bas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de Cetelem (filiale de BNP Paris-Bas) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

Ces paramètres ont contribué, à la diversification de l'offre pour atteindre 12 formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation.

Malgré les efforts consentis par les acteurs du marché des crédits à la consommation, ainsi que les résultats encourageants de ces dernières années, le degré de pénétration reste tout de même faible comparé à celui des pays développés. Toute l'évolution enregistrée par le marché des crédits à la consommation en Algérie était freinée par la promulgation de la loi complémentaire (Article 75) du 26 juillet 2009, qui a interdit aux banques d'accorder des crédits à la consommation

1.3 Situation après 2009

La loi de finance complémentaire de 2009 est destinée au crédit à la consommation. L'article 75 de cette loi stipule que « les banques ne sont autoriser a accordés des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers »⁷.

Au sens de cet article, il est interdit à toutes les banques qu'elles soient du secteur public ou privé de consentir des crédits à la consommation, c'est à-dire il n'y aura plus de crédit à la consommation. Cette loi cherche à faire face au grave menace qui présent sur la situation de la balance du paiement et dans l'objectif est d'orienter les banques vers un autre crédit qui est le crédit immobilier, pour qu'elles présent de toute leurs poids sur le marché de logement. L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- La réduction des importations ;
- Encourager la production nationale ;
- Booster certains secteur de l'économie, tel que l'immobilier ;
- Favoriser les Investissements Direct Étranger (IDE) à caractère productif, et non pour un but commercial ;
- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leur donner un pouvoir de décision ;
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme. ;

⁷ Journal officiel de la république algérienne N°44 (26 juillet 2009), p 14.

Le crédit à la consommation en Algérie a été supprimé par la loi de finance complémentaire 2009, et il a été repris en charge par l'article 88 de la loi de finance 2015.

2. Typologie du crédit à la consommation en Algérie

Parmi les différents crédits mis à la disposition de la clientèle par les banques algériennes on y trouve :

2.1 Le crédit confort

Le crédit à la consommation «Confort» est destiné à l'acquisition de véhicule particulier de tourisme, cycle et tricycle à moteur, et de biens mobiliers (équipement informatique, téléviseur, climatiseur, réfrigérateur, équipement de cuisine domestique, électroménager, mobilier à usage domestique, céramique sanitaire) produits ou assemblés en Algérie.

Pour bénéficier de ce crédit au niveau de la banque CNEP, elle exige de résider en Algérie, de justifier d'un revenu mensuel régulier et permanent (égal ou supérieur à 26 000 DA) et un apport personnel de 30% du montant sollicité. Les clients peuvent emprunter de 100 000 DA à 700 000 DA sur une période de 06 à 36 mois. Pour le crédit véhicule, ils peuvent emprunter de 100 000 DA à 1 500 000 DA sur une période de 06 mois à 60 mois. La quotité de financement est fixée jusqu'à 70% du prix de vente en TTC d'un produit ou d'un ensemble de produits de la liste citée plus haut. Quant au taux d'intérêt appliqués, pour les épargnants LEL et LEP il est de 7 % alors que pour le non épargnant il est de 8 %.

Une douzaine de formules de prêts à la consommation innovantes, parfois insolites, ont vu le jour tel les crédits pour le bien-être, le mariage et les études. Des crédits pour assurer le confort personnel des particuliers (problèmes de santé, acquérir des équipements ou financer des travaux de construction...) sont accordés. Plusieurs banques étrangères installées en Algérie (société générale, BNP Paribas à travers Cetelem...) dispensent ce genre de prestations. Des facilités en termes de taux d'intérêt et durée de remboursement sont proposées aux clients. Le prêt « bien être », ou autre peuvent aller jusqu'à 500 000 DA, selon le niveau de salaire du postulant.

Ces prêts sont remboursables sur une période de trois ans en générale

2.2 Le crédit convenance

Ce genre de crédit est un crédit de trésorerie non affecté au financement des besoins personnels des particuliers⁸. Mais son utilisation est laissée à l'entière description de l'emprunteur. Il sert à protéger, les banques intègrent dans leurs contrats de prêt d'un grand montant un certain nombre d'engagements à la charge de l'entreprise emprunteuse.

Par exemple, les covenants peuvent contraindre une entité commerciale qui demande un emprunt de limiter ou de ne pas dépasser un certain niveau d'endettement prédéfini par la banque.

Il existe trois grands types de covenants : Les clauses imposant à l'emprunteur de respecter des ratios financiers, les dispositions obligeant les établissements commerciaux de fournir ses états financiers et les modalités garantissant la capacité de remboursement.

Les contrats de prêts bancaires incluent souvent plusieurs ratios financiers à respecter. Pour la banque, ces indicateurs permettent de vérifier que l'entreprise à qui elle prête de l'argent à un moment donné continuera, sur toute la durée du prêt, d'avoir une structure financière et une rentabilité qui lui permettront de rembourser ses échéances.

En cas de non respects des covenants, la banque créancière peut exiger le remboursement anticipé du crédit ou augmenter les taux d'intérêts.

Sachez que l'acquittement anticipé du prêt est la conséquence la plus fréquente en cas de non-respect des objectifs fixés contractuellement par la banque.

Que faire en cas de bris de covenants ? Il est nécessaire de demander en urgence une renégociation des conditions et des clauses. La banque peut alors rééchelonner les échéances de remboursement de la dette ou de demander de rembourser une partie de la dette.

2.3 Le crédit ADAOUE

Le crédit ADAOUE C'est un crédit destiné à financer les dépenses des ménages liées à la rentrée scolaire.⁹

Le crédit ADAOUE est accordé à tout particulier résident en Algérie ayant au moins un enfant scolarisé et justifiant d'un revenu permanent.

2.4 Le crédit OUSRATIC

⁸ Selon la décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-banque.

⁹ Selon la décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-banque.

Le crédit OUSRATIC a débuté en 2005 en Algérie c'est une opération qui vise à fournir à chaque famille un ordinateur portable ou de bureau, en ayant recours à un crédit bancaire, cette opération vise aussi à généraliser l'utilisation de l'outil informatique.

Il est utile de signaler l'échec de ce crédit malgré son adoption par plusieurs banques à savoir la BEA, BDL, BNA et le CPA ainsi que la société générale. En effet, la réalisation de cette opération était prévue à hauteur de 6 000 000 de Pc à l'horizon de 2010, alors qu'on a constaté que 150 000 packs distribués.

Cet échec est dû à plusieurs raisons :

- L'absence de garantie de remboursement fiable et sûre.
- Le risque d'innovation, en effet les PC proposés par les banques risquent d'être dépassés et

Supplantés par les PC de nouvelles générations.

- Le prix des PC revient cher pour les bénéficiaires, qui s'explique par, l'apport Personnel, le taux d'intérêt, et les commissions de gestion de dossier....

2.5 Le crédit véhicule

Le crédit auto est une somme d'argent mise à la disposition d'un emprunteur pour lui permettre d'acheter une voiture neuve ou d'occasion.

Ce crédit est « affecté » à l'achat d'une voiture, ce qui signifie que la somme empruntée ne permet pas d'acquiescer un autre bien qu'une automobile. Si vous désirez changer ou acquiescer un véhicule, vous pouvez souscrire un crédit voiture auprès d'un organisme de crédit. Ce type de prêt affecté uniquement à l'achat d'une voiture vous permet de bénéficier d'un Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe et avantageux.

Pour bénéficier du crédit voiture, il faut monter un dossier comportant le devis correspondant au bien envisagé dans un premier temps. En tout état de cause, aucun dossier ne sera contractualisé sans un bon de commande ou une facture pour un véhicule neuf et une copie de la carte grise pour un véhicule d'occasion. Ces conditions sont indispensables pour un accord.

Le crédit auto est destiné pour l'acquisition d'une voiture. Ainsi, l'achat du véhicule et l'obtention du crédit son liés. Il s'agit d'un crédit affecté. Dans ce cas, le contrat de prêt doit mentionner clairement le bien objet du financement. Ici, il s'agit d'une automobile. Le crédit et la vente sont indissociables c'est-à-dire que si la voiture n'est pas livrée ou la vente n'a pas eu lieu, le prêt auto est annulé automatiquement. Inversement, si l'emprunteur n'a pas pu obtenir le prêt, le contrat de vente est nul et non avenue. Le remboursement devient effective à partir du moment où l'emprunteur a réceptionné la voiture.

Ce marché s'est développé rapidement notamment avec l'arrivée de concourants étrangers Tels que société générale et Cetelem, qui ont fait de ce marché leur cible.

Avec le lancement du crédit véhicule en 2001 par la CNEP/banque, le marché de l'automobile a connu une réelle dynamisation. Mais depuis 2015, avec la réintroduction du crédit à la consommation après une suspension de 6 ans, une close est intégrée au crédit à la consommation qui est la préférence nationale, et le crédit véhicule n'en échappe pas, maintenant les particuliers ont le droit d'acquérir que les véhicule fabriqué ou monté en Algérie le « MADE IN ALGERIA » fait son apparition.

❖ **Section 3 : Impact du crédit à la consommation sur l'économie algérienne**

Le retour du crédit à la consommation intervient après que les pouvoirs publics ont remarqué quelques effets "indésirables" dus essentiellement à sa suppression. En effet, les banques, (privées surtout), ne savent plus quoi faire de leur argent. Elles baignent paradoxalement dans des surliquidités qu'elles tentent de mettre à la disposition du secteur économique. Mais la roue ne marche pas à plein régime quand on exclut des milliers de demandeurs de prêts.

Le crédit à la consommation va avoir donc un effet positif sur l'économie dans son ensemble, ainsi que sur les conditions de vie des ménages, étant donné que les citoyens vont vivre dans de meilleures conditions mais ce crédit peut présenter quelques effets négatifs de là on peut dire qu'il est controversé.

1. Les effets positifs

Ces effets sont les suivants :

A. L'impact sur l'économie :

Le crédit à la consommation ne peut jouer un rôle stimulant pour l'économie d'un pays qu'à partir du moment où ce dernier dispose d'un appareil productif capable de couvrir la grande partie de ce qu'elle investit et ce qu'elle consomme, qu'elle enregistre une productivité croissante et qu'elle se caractérise par une demande importante venant de sa classe la plus nombreuse.

Ces conditions sont souvent le fait de pays industrialisés où la consommation de masse ne pouvait aller qu'avec la production de masse. Dans les pays en développement comme l'Algérie, le problème se pose dans des termes différents. L'appareil de production n'étant pas suffisamment puissant pour répondre à une croissance rapide de la demande, la productivité généralement faible pour justifier une augmentation des salaires et le niveau des revenus moyens est trop bas pour donner lieu à une consommation de masse.

Comment, dès lors, développer le crédit à la consommation pour stimuler la demande ? Pour répondre à cette question, il importe de faire deux observations :

- une économie en développement n'est pas nécessairement une économie stagnante ;
- une économie ouverte axée sur les exportations a besoin de développer une consommation interne pour deux raisons au moins : la première, c'est qu'une demande interne substantielle est un soutien nécessaire en période de rétrécissement de la demande externe ; aucun pays ne peut se développer en misant uniquement sur les exportations. La seconde, c'est que sans demande interne importante et exigeante, il n'y a pas d'amélioration de la compétitivité.

L'Algérie en tant que pays en développement fournit un exemple intéressant. Certes, il n'a pas atteint le stade qui puisse en faire une société de consommation, cependant, cette dernière avance lentement mais sûrement. Au départ, le secteur du crédit à la consommation ne touchait qu'une très faible couche de la population, celle qui voulait accéder à l'acquisition d'automobiles. Mais au fil du temps, le secteur s'est étendu à d'autres produits¹⁰.

Par son rôle économique, l'on peut dire que le crédit à la consommation permet la création de nouvelles combinaisons économiques, élargit le domaine de l'échange, accélère le rythme de la production, et à vive la consommation.

¹⁰ Panel I « Le crédit à la consommation : acteur du développement économique et sociale », 15 mars 2001.

Selon la conjoncture économique du moment, l'autorité responsable, Etat ou Institut d'Emission, interviendra sur les crédits de manière générale ou particulière pour édicter des mesures restrictives ou au contraire, pour alléger les dispositions.

Ainsi, compte tenu de la conjoncture, son rôle économique sera, en cas de prospérité, celui d'empêcher la surproduction et les investissements injustifiés, par des limitations d'octroi de crédits ; en cas de dépression, d'encourager l'esprit d'entreprise et les investissements par un assouplissement des conditions d'octroi du crédit, etc.

Auparavant, le marché automobile en Algérie est un marché de distribution, le segment du poids lourd est le seul à avoir une production locale, c'est un marché dynamique et en progression, notamment en ce qui concerne les ventes de véhicules neufs.

Plusieurs facteurs favorisent cette croissance du marché, il s'agit notamment de l'absence de contingent, l'accès au crédit à la consommation et l'interdiction d'importer des véhicules d'occasion¹¹.

L'industrie automobile est devenue aujourd'hui la cause et l'urgence nationale et il ne peut pas y'avoir d'avenir sans une industrie puissante, génératrice d'emplois, de valeur ajoutée et d'innovation pour éradiquer le marché informel et créer de la richesse, de ce fait l'industrie est de retour et ce processus sera accompagné du lancement des crédits à la consommation, donc l'automobile va profiter davantage de ce retour.

B. L'impact sur les ménages

Le recours au crédit reste le fait principale des classes moyennes .En anticipant sur les revenus à venir, le crédit permet à de nombreux ménages d'accéder à un mode de vie et de consommation leur conférant le statut de classe moyennes, qu'il s'agisse de financement de leur résidence, des biens d'équipement de la maison,

Au-delà d'un certain niveau de revenus ou de richesses, les classes moyennes se définissent également par des modes de vie, un style de consommation, l'accès à certains équipements. Dans une majorité des cas, cet accès n'est rendu possible que grâce au recours au crédit. En leur donnant les moyens de s'équiper par anticipation, le crédit permet à des ménages d'accéder plus rapidement au statut de classes moyennes, puis de consolider cette position sociale. En anticipant sur les revenus à venir, le crédit permet à ces foyers une

¹¹ Aissat Amina, « La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie», Thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.

élévation de leur niveau de vie. Quatre catégories d'équipements sont plus particulièrement révélatrices de cette appartenance aux classes moyennes. Ces quatre thèmes seront successivement développés dans cette partie. Les classes moyennes se caractérisent d'abord par une aspiration forte à la propriété de leur résidence principale. Viennent ensuite l'équipement de la maison et les travaux d'amélioration de l'habitat. La troisième catégorie d'équipement concerne l'automobile, et la dernière celle des services.

B.1 La propriété de la résidence principale

S'il est une caractéristique essentielle des classes moyennes, c'est leur volonté d'accéder à la propriété. Cet accès à la propriété caractérise au moins psychologiquement l'appartenance au statut de classes moyennes.

Il peut aussi être le révélateur d'un changement de statut et de promotion sociale.

L'acquisition du logement est une priorité pour les classes moyennes, «afin de se sentir chez soi, de ne plus avoir le sentiment de jeter l'argent par la fenêtre en payant des loyers, de constituer un patrimoine (pour la retraite ou pour transmettre à leurs enfants), d'asseoir sa position sociale.»

Le financement est très souvent indispensable pour réaliser une acquisition immobilière. Le moyen essentiel en Algérie d'acquisition de sa résidence principale est en effet le recours au crédit.¹²

B.2 L'équipement de la maison et les travaux d'amélioration

Une fois acquis le logement principal, reste à l'améliorer, voire même l'agrandir, et surtout à l'équiper.

Les foyers sont de mieux en mieux équipés tant sur un plan quantitatif que qualitatif.

Certains équipements, assimilés à du matériel de luxe comme le réfrigérateur ou la télévision dans les années d'après-guerre, sont aujourd'hui considérés comme indispensables.

B.3 L'automobile

Hors immobilier, l'automobile est d'ailleurs le premier bien acquis par les ménages avec le crédit.

B.4 Les services

¹² Insee, « Les revenus et le patrimoine des ménages », Insee références, Edition 2011.

La dernière catégorie concernée est celle des services en général, notamment s'agissant des études des enfants et des loisirs.

Le sujet de l'éducation est majeur. Aussi les classes moyennes n'hésitent pas à avoir recours au crédit pour financer les études de leurs enfants.

Quelle que soit l'affectation du financement (habitation, équipement de la maison, automobile, services, etc.), la nécessité du recours au crédit est également accentuée par l'augmentation de la part des dépenses dites contraintes (logement, eau, gaz, électricité, etc.) Comme cela vient d'être montré, le crédit est un élément caractéristique des classes moyennes.

C. Impact sur les entreprises

Il est seulement stipulé que les entreprises éligibles aux crédits à la consommation sont celles qui exercent une activité de production ou de service sur le territoire nationale et qui produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers. La relance de ce crédit permet aux entreprises de vendre leur produits, réaliser ainsi une marge bénéficiaire importante et avoir une trésorerie intacte car ils n'ont pas à subir des retards de paiements.

Comme les entreprises ont un rôle essentiel dans la relance de l'économie nationale donc leur développement permet la diversification des sources de croissance en exportant hors hydrocarbures.

La valeur ajoutée représente la véritable contribution de l'entreprise à la création de la richesse.

La valeur ajoutée se répartit entre plusieurs acteurs sous des formes diverses : salaires versés aux salariés, intérêts versés aux banques, impôts prélevés par l'Etat et une partie est mise en réserve pour permettre à l'entreprise de financer ses investissements futurs.

Ce partage de la valeur ajoutée comporte donc des enjeux politiques et sociaux puisque selon les périodes la répartition se fait plutôt à l'avantage de certains acteurs. La répartition entre salaires et profits a aussi des conséquences économiques importantes puisque les salaires servent essentiellement à la consommation des ménages, alors que les profits se dirigent plutôt vers l'épargne et peuvent servir à financer l'investissement.

La relance des crédits à la consommation va avoir donc des effets positifs sur la santé de ces entreprises qui vont bénéficier de ce retour en produisant plus et en commercialisant plus.

D. Impact sur les banques

Le crédit à la consommation permet une diversification des produits proposés à la clientèle, s'ouvrir aussi sur un nouveau marché (le marché des particuliers) et sur de nouvelles techniques de maximisation de la rentabilité.

- Il permet de dégager une bonne rentabilité avec une bonne maîtrise des coûts ;
- Il confirme de rôle nécessaire pour le succès de la pérennité de la banque.

E. Impact sur la société

Il est indéniable que le crédit bancaire peut revêtir un caractère social. A ce sujet, l'on peut citer le financement d'affaires à but social tels que l'encouragement aux logements, les prêts à des organismes poursuivant un but social ou d'intérêt public : hôpitaux, écoles, et certains prêts de consommation.

2. Les effets négatifs

Plusieurs types d'insuffisances du système sont susceptibles d'expliquer cette situation: les risques systémiques, l'intensité de la concurrence et les autres risques inhérents à l'activité bancaire.

a) Le risque systémique

Par risque systémique, on entend les menaces potentielles que les risques pris par les établissements de crédit peuvent faire peser sur la stabilité du système bancaire dans son ensemble. A ce propos, il convient de noter que les sociétés de crédit à la consommation sont confrontées au grave problème des impayés figés des fonctionnaires dont le niveau global avoisine un milliard de dinars et « dont le poids ne manquera pas de déstabiliser la structure financière, faute d'un dénouement urgent ».

Parmi les facteurs potentiels de risque systémique figurent :

Les risques liés au système de paiements qu'ils peuvent se manifester lorsque des clients importants ne satisfont pas à des obligations de remboursement. Un comportement au moins peut donner lieu à cette situation, c'est le risque de voir l'endettement se transformer en

surendettement. En devenant trop facile, le crédit crée parfois une tendance systématique chez le client à recourir à ce moyen de financement, qui peut s'avérer par la suite un « piège ».

L'exemple du revolving est intéressant de ce point de vue. Ce crédit permanent facile à acquérir et à utiliser fait souvent oublier le niveau élevé des taux d'intérêt appliqués. Les irrégularités enregistrées sont illustrées notamment par la complicité entre des commerçants et des clients fonctionnaires. Ces irrégularités se sont traduites par le surendettement des ménages. Pour éviter les abus, des conventions doivent être signées entre les sociétés de crédit et les commerçants.

b) La forte concurrence

Le secteur du crédit à la consommation risque d'être déstabilisé si un nombre d'opérateurs adoptent des stratégies tous azimuts pour approcher des clients. C'est le cas notamment des sociétés qui s'orientent vers une nouvelle catégorie de clientèle, celle des salariés des sociétés non-conventionnées. Cette orientation expose certaines entreprises à des risques qui peuvent affecter la qualité de leur portefeuille.

Certes, les effets de l'accroissement de la concurrence sont sans doute supérieurs à la somme de ces effets sectoriels. Premièrement, le développement de la concurrence dans le secteur peut libérer des ressources au profit d'autres branches de l'économie et améliorer ainsi la répartition générale des ressources. Deuxièmement, cet environnement concurrentiel accroît le potentiel global de croissance et d'innovation en matière de produits (effet « dynamique »), en élargissant la palette des services offerts. Troisièmement, cette intense concurrence améliore la flexibilité du système et atténue ainsi les rigidités des taux d'intérêt.

Notons, cependant, que l'intensité concurrentielle croissante a quelques effets pervers dans la mesure où elle induit la surenchère à la baisse sur les conditions de taux particulièrement sensible sur les prêts immobiliers. De ce fait, dans les années à venir, l'enjeu pour le secteur consistera à ajuster le cadre réglementaire qui tient compte de la caractéristique de l'activité, de l'introduction de nouveaux produits et des nouvelles structures, et qui contribue à ce que le développement et l'expansion continuent.

Ces évolutions s'inscrivent dans une série d'initiatives stratégiques capable de modifier sensiblement la situation concurrentielle sur ce marché et les banques doivent investir dans ce domaine pour combler un retard imputable à une certaine inertie passée.

c) Le risque de contre partie

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. De ce fait la banque subit une perte en capital (créances non remboursées) et en revenu (intérêt non perçu), perte qui est considérablement plus importante que le profit réalisé sur cette même contrepartie non défaillante. Dans ce risque, également désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature¹³.

Ce risque est le plus ancien, mais il constitue aujourd'hui encore le principale risque pour les établissements de crédit.

Il est relatif au non remboursement à l'échéance par le particulier, une entreprise ou un emprunteur institutionnel des intérêts et/ou de principal. Ce risque de défaut de remboursement des prêts est enregistré dans le bilan. Mais le risque de crédit peut porter également sur l'incapacité d'honorer à terme l'engagement de livraison des fonds, de garanti ou de caution. Il est dans ce cas enregistré au hors bilan.

d) Le risque de liquidité

Très souvent, le risque de liquidité intervient quand la banque ne dispose pas de liquidité suffisante pour couvrir les besoins inattendu comme par exemple les retraits massifs des dépôts ou de l'épargne des clients. C'est donc l'absence d'un matelas de sécurité qui fait courir à la banque ce risque.

On peut définir encore ce risque sous la forme d'un état d'illiquidité extrême pouvant conduire à la faillite d'un établissement bancaire. Des pertes importantes pouvant être à l'origine de cette situation, il peut s'en suivre des retraits massifs des fonds ou la fermeture de ligne de crédit des autres banques, ce qui peut provoquer une crise de liquidité. Il y'aura donc une crise de confiance de marché à l'égard de l'établissement concerné.

La troisième acception de risque de liquidité pour une banque est relative à sa capacité de lever des ressources sur le marché à un coût normal pour couvrir ses besoins. Cette capacité dépend essentiellement de la situation de liquidité des marchés et celle de l'établissement considéré.

¹³ Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », Edition DUNOD, Paris, 2005,

e) **Le risque de taux d'intérêt**

Il survient à l'occasion d'une évolution défavorable des taux d'intérêt affectant négativement les résultats de la banque dès lors que celle-ci indexe ses emplois et/o ressources sur les taux de marché.

La question du risque de taux d'intérêt est délicate dans la mesure où il existe de nos jours une multitude de taux avec des formules différentes. On pourrait citer notamment : les taux directeurs de la banque centrale et les taux du marché.

En outre l'impact de l'évolution défavorable des taux pour la banque et encore plus marqué lorsqu'il existe des options « caches » ou « implicite » dans les produits bancaires.

C'est notamment le cas des remboursements anticipés ou des dépôts à vue lorsque ceux-ci sont transférés vers les placements plus rémunérateurs du fait des conditions de marché. En effet, dans une telle situation, la banque aura du mal à prévoir et mesurer avec exactitude les incidences du comportement futur de sa clientèle.

3. Les solutions recommandées

Pour rétablir le crédit à la consommation d'une manière à protéger l'économie nationale :

- Il faut réfléchir sur les possibilités d'amorcer un retour vers le crédit à la consommation, mais avec des grands fous, qui protégerait l'économie nationale, favoriserait la création d'emploi et faciliterait l'accès au crédit immobilier ;

- Il s'agit de fermer la porte aux fermes internationales, qui n'envisagent l'Algérie que sous le profit d'un marché juteux pour écouler leurs produits fabriqués ailleurs, mais l'avenir grandîmes aux articles made in Algérie .Il faudra que les gens qui vendent les produits importés investissent dans le pays et créent de l'emploi ;

- Il faut assouplir les conditions d'accès aux crédits immobiliers afin d'atteindre effectivement l'objectif de gouvernement ;

- Le réexamen de crédit à la consommation en direction des ménages pour acquérir des biens et services produits localement ;

- Il faut réviser la fiscalité et les taxes douanières afin de les mettre en cohérence avec les objectifs d'encouragement de la production nationale, de création d'emploi et de défense de pouvoir d'achat des citoyens.

Conclusion

Les crédits à la consommation seront à nouveau autorisés au bénéfice du citoyen sauf qu'ils seront réservés exclusivement aux produits algériens. Des mesures incitatives à prendre doivent contribuer à élargir le réseau des petites et moyennes entreprises et préserver la part des entreprises nationales.

Il est insensé de cautionner des crédits à la consommation en encourageant autrui à produire et à écouler ses produits au détriment du marché local, alors que toutes les approches économiques garantissent que les crédits à la consommation visent au lieu à encourager la consommation donc la production locale.

Donc, l'Etat oblige les investisseurs à recourir aux produits locaux que ce soit en équipement ou en services en contrepartie des avantages accordés par la loi sur l'investissement, sauf pour les produits indisponibles sur le marché local.

***Chapitre III : Etude
d'un cas de crédit
véhicule au sein de la
CNEP-Banque***

Introduction

Pour mieux illustrer notre travail, nous avons effectué un stage pratique au niveau de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou, agence Boghni n° 219, où nous avons essayé de voir de plus près le traitement d'un dossier de crédit véhicule. Lors des entretiens au service analyse crédit, nous avons pu collecter des informations à propos des conditions d'octroi du crédit véhicule.

A cet effet, nous consacrerons notre première section à la présentation de la CNEP-Banque (Cas d'agence Boghni), en second lieu, nous présenterons les démarches à suivre lors de l'étude d'un dossier de crédit véhicule et cela à travers un cas financé par la CNEP-Banque

❖ **Section 1 : Présentation de la CNEP Banque, ses produits et ses services**

La structure système financier algérien après l'indépendance était dominée par la spécialisation des institutions financières qui n'ont pas pu assurer d'une manière suffisante :

- Le crédit au logement et le crédit hypothécaire ;
- Le financement du trésor en faveur des collectivités locales ;
- La récolte de la petite épargne monétaire industrielle.

Dès lors, pour remédier aux problèmes de financement de l'immobilier et la collecte de l'épargne industrielle, l'Etat algérien était dans l'obligation de charger une institution qui assura ses tâches et cela par la réorganisation matérielle de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie, la substituer par une nouvelle institution qui est la « CNEP ».

1. La création de la CNEP-Banque

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) a été créé le 10 Août 1964 par la loi 64-227 qui porte sa création et fixe le statut tant qu'institution financière.

La CNEP est un établissement public doté de la personnalité civile et l'autonomie financière et la levée des activités des sept (07) caisses d'épargnes existantes de la CNEP Française, dont elle a repris la relève des activités de la Caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie (CSDCA) ancienne institution française des retraités.

Elle est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers, et soumise à la législation commerciale, son siège est à Alger, et son capital qui s'élève à 14 Milliards de Dinars est attribué par l'Etat et son nouveau siège social inauguré en 2004 se situe à GARIDI, Ilots G6, Kouba, Alger.

Avant d'être transformée en banque, la CNEP a connu de nombreuses étapes dans son évolution.

Au début de sa création la CNEP était considérée comme une caisse dont le principal rôle était, d'une part, de collecter de l'épargne sur livret, et d'autre part, de distribuer des crédits à la construction aux collectivités locales.

La première agence de la CNEP a officiellement ouvert ses portes le 1er Mars 1967 à Tlemcen.

Depuis trois (03) grandes missions lui sont accordé à savoir :

- Le financement du logement de l'habitat;
- La collecte de l'épargne;
- La promotion immobilière

La CNEP est administrée par un conseil d'administration composé comme suit :

- Un président désigné par décret pour une période de trois (03) ans ;
- Un représentant du ministre de l'intérieur ;
- Un représentant du ministre de l'économie nationale ;
- Un représentant du ministre de reconstruction des travaux publics et des transports ;
- Un représentant du ministre des affaires sociales ;
- Un représentant des postes et télécommunication

La CNEP a connu divers changements tout sur le plan statutaire que sur le plan de ses activités.

En effet, la CNEP a connu différentes étapes successives et a adopté une politique de développement en fonction du rythme de l'économie nationale caractérisée par la concurrence nationale et étrangère plus accrue.

1.1 La période de 1964-1970: La collecte de l'épargne sur livret

Durant cette période la CNEP a enregistré une évolution modeste et particulièrement en ce qui concerne l'épargne l'activité de cette dernière était basée essentiellement sur les missions de:

- La collecte de l'épargne sur livret pour les ménages (avec un taux d'intérêt de 2,8% Jusqu'à 1970).
- L'octroi de crédits pour l'achat d'un logement (Prêts sociaux hypothécaire)

Le réseau de collecte de l'épargne était constitué de deux agences (Alger et Tizi-Ouzou) qui furent ouvertes au publique en 1967.

La collecte était surtout assurée par le réseau P. T. T (575 points de collecte).

1.2 La période 1971-1979 : Encouragement du financement de l'habitat

En 1971, le ministre des finances confère à la CNEP la vocation de la banque de l'habitat, et ce à travers le décret du 19 Février 1971.

Cependant, l'instruction N° 08 du 27 Avril 1971 de la direction du trésor public charge la CNEP de financer les différents programmes d'habitats, en utilisant les fonds d'épargne ou les fonds du trésor public.

L'activité principale de cette période est : la mise en œuvre d'un nouveau produit d'épargne qui est le compte d'épargne devis (instruction CNEP N° 08 du mois de Mai 1971).

Cette activité a permis d'encourager l'épargne le développement de la CNEP par amélioration de son réseau.

Tableau n°01 : Evolution du réseau de la CNEP-Banque de 1974-1980

Année	Agence primaire	Agence secondaire	Total
1974	9	1	10
1975	10	2	12
1976	22	2	15
1977	26	2	24
1978	31	3	29
1979	31	15	46
1980	33	27	60
total	33	27	60

Source : Recueil réglementaire de la CNEP-Banque

Les faits les plus importants de cette période sont :

- La rémunération des dépôts est portée de 2,8 à 3,5 %

- La création d'une nouvelle formule d'épargne logement et cela à partir de l'activité du 19 Juillet 1971, dont le financement se faisait par des fonds mis à sa disposition par le trésor public ;
- Le système d'épargne logement deviendra un levier important dans l'accroissement de la clientèle ;

1.3 La décennie 1980 : la CNEP au service de la promotion immobilière

Cette période a porté des changements à la CNEP en instruisant la fonction crédit pour qu'elle puisse élargir son champ d'activité, elle a été chargée de nouvelles tâches ou nouvelles missions qui la liait avec les particuliers et les promoteurs. Ces nouvelles tâches consistent :

- L'encouragement de l'initiative individuelle dans le domaine de logement à travers de multiples crédits (crédit à la construction, achat, extension ou aménagement d'un logement) ;
- La mise en place des promoteurs publics de logements dont la réalisation sera financée par les fonds de l'épargne au profit exclusif des épargnants (comme EPLF, Géni- Sider, APC, Cosider et les ouvres sociales) ;
- L'instauration d'autres formules d'épargne jeunes et d'épargne voiture, qui ont permis de multiplier les réseaux de collecte de fonds d'épargne à la CNEP.

Au 31 Décembre 1998, 11 590 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété.

La CNEP a entrepris la politique de diversification des crédits accordés, notamment en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs le réseau CNEP s'agrandis, passant ainsi à 120 agences (47 agences wilaya et 73 agences secondaires).

1.4 L'instauration de la loi sur la monnaie et le crédit

Suite à la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (la loi 90/10 Avril 1990), de nombreux bouleversements ont marqué le système bancaire Algérien qui est désormais livré à la concurrence et donc à la diversification de ses produits.

La CNEP reste toujours le plus grand collecteur d'épargne en Algérie vu l'importance des montants des fonds d'épargne collectés sur les 135 agences et les 2652 bureaux de postes représentés au 31 Décembre 1990, un total de 82 Milliards de Dinars (dont 34 Milliards de

Dinars sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 Milliards de Dinars pour un total de 80 000 prêts.

Tableau n°02 : Evolution du réseau de la CNEP (1980-1990)

Année	Agences Primaires	Agences Secondaires	total
1980	33	27	60
1983	37	42	76
1986	47	60	107
1989	47	73	120
1990	47	80	135
Total	47	80	135

Source : recueil réglementaire de la CNEP-Banque

Face à cette nouvelle loi, la CNEP s'est assigné de nouvelles activités qui concernent

- La promotion de nouveaux modes de financement en matière d'épargne et de crédit afin de satisfaire la demande de la clientèle ;

- L'exploitation optimale des performances acquises par le personnel et le développement des capacités humaines existantes à travers des programmes de formation (formation de qualité permettant de répondre aux exigences d'un espace qui s'ouvre à la concurrence) ;

- L'informatisation de tous les services et le développement des moyens de communication, ainsi, la CNEP a connu depuis 1997 une modification de ses statuts qui marque son passage d'une caisse chargée de la collecte de l'épargne à une banque exerçant l'ensemble des activités qui lui sont dévolues et présente actuellement le statut juridique de société par actions au capital de 14 Milliards de Dinars ;

- L'amélioration des techniques et moyens de logistique interne.

1.5 La bancarisation de la CNEP en Avril 1997

- La création de la CNEP-IMMO :

La CNEP-IMMO est une société de promotion immobilière filiale à 100% de CNEP Banque. Crieée en 1992 sous la dénomination de SPIE (Société de Promotion Immobilière des Epargnants).

La société a changé la dénomination en 1998, par la décision de l'assemblée générale pour devenir CNEP-IMMO.

A partir de 1996, la CNEP a connu des problèmes de liquidités, le trésor public s'est de nouveau chargé du financement du logement par la suite, en 1997, conformément à l'agrément.

La CNEP a connu une modification des statuts en obtenant son agrément entant que banque. Elle marque ainsi son passage d'une caisse chargée de la collecte à une banque exerçant l'ensemble des activités qui lui sont accordées.

Elle peut donc effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de

Elle présente actuellement le statut juridique de société par action (SPA) au capital de 14 Milliards de Dinars divisé en 14 000 actions entièrement libérés pour l'unique actionnaire, qui est le trésor public.

Dans cette période la CNEP-Banque est habilitée à :

- Donner toutes acceptations, caution, avoirs et garanties de toutes natures ;
- Effectuer toutes opérations sur les valeurs mobilières
- Emettre des emprunts à court terme, moyen et long terme, dont ceux destinés au financement de l'habitat.

La CNEP-Banque est présidée par un président directeur général et administrée par un conseil d'administration qui a les pouvoirs d'agir au nom de la société ou d'autoriser toutes les opérations intéressants l'activité de la société, elle est constituée d'environ 200 agences. Ses ressources sont principalement collectées de l'épargne des ménages elle gère aujourd'hui près de 7 Millions de comptes clients.

1.6 La CNEP-Banque à partir de 2000

A partir de 2000, de nouvelles dispositions ont été mises en place par la CNEP Banque, en effet, la décision réglementaire N°227-2000 du 15 Mars 2000 relatif à la gestion du crédit hypothécaire a consacré tout un chapitre au règlement à l'amiable.

La prospérité de l'institution CNEP-Banque revient à son potentiel humain. Elle dispose de 40065 agences à travers les réseaux du pays, de 606 travailleurs au siège de l'institution et l'effectif total du groupe et de 1269 cadres, 1039 travailleurs de maîtrise, 2003 employeurs d'exécution et dispose aussi de 185 agences bancaires réparties à travers le territoire.

Dans un climat marqué par la concurrence, qui ne cesse de croître, la CNEP-Banque s'est imposée comme un acteur majeur dans le système bancaire et financier algérien grâce à sa politique de gestion et à la qualité de services.

En effet, sur les neuf premiers mois de l'année 2002, le total du bilan était de 15 Milliards de Dinars, le solde total du bilan était de 458 Milliards de Dinars, alors qu'il n'était que de 443 Milliards de Dinars en 2001. Les crédits à la clientèle ont augmenté en 2001 et 2002 de 0,7 %, le recouvrement des crédits tous types confondus s'élève à 14,75 Milliard de Dinars.

Les dépôts d'épargne étaient en 2002 de 447 Milliards de Dinars, les dépôts à vue de 407 Milliards de Dinars et les dépôts à terme de 6,6 Milliards de Dinars.

1.7 Le 31 Mai 2005 : Le financement des investissements dans l'immobilier

L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 31 Mai 2005 de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer d'avantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage - professionnel administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières de sanitaires, sportives, éducatives et culturelles

1.8 Le 28 Février 2007 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque

L'assemblée générale ordinaire de 28 Février 2007 relative au repositionnement stratégique de la banque a décidé d'autoriser au titre des crédits aux particuliers.

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque

- Les crédits à la construction. Il a été décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et ; principal aux épargnants et à titre accessoire aux non épargnants. Concernant le financement ; de la promotion immobilière sont autorisés :

- Les programmes éligibles au financement sont ceux destinés exclusivement aux épargnants;

- L'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et la réalisation de programmes d'habitat.

1.9 Le 17 Juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque

L'assemblée générale ordinaire du 17 Juillet 2008, relative au repositionnement stratégique de la banque a décidé :

Sont autorisés au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel ;

- Sont autorisés pour le financement de la promotion immobilière :

- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements ;

- Le financement de programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel.

- Sont autorisés pour le financement des entreprises :

- Le financement de projet d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie ;

- Le financement des opérations d'acquisition, d'extension et/ou de renforcement de moyen de réalisation (équipement) initiés par des entreprises de production de matériau de construction ou des entreprises de réalisation intervenante dans le secteur du bâtiment.

2. Présentation de l'agence de Boghni

Crée depuis la date de l'informatisation de la banque à savoir le 21/10/1997, l'agence Boghni est située à 35 Km au sud ouest du chef lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou, elle est

implantée à l'entrée de la ville pas loin du centre de daïra de Boghni, à la cité 100 logements APC/CNEP.

L'agence de Boghni couvre une zone de chalandise très importante. En effet en plus des quatre communes constituant la daïra de Boghni s'ajoutent celles de daïras limitrophes notamment d'Ouadhia, Ouacifs, Maatkas, draa-Elmizan, Tizi-Ghenif. Sa superficie totale est de 416.54 m², elle occupe :

-Un sous-sol en guise de salle des coffres.

-un rez-de-chaussée.

-un premier étage d'un bâtiment.

3. Les produits et services de la CNEP Banque

La CNEP Banque présente à la clientèle une panoplie de produits et services dans le but de répondre aux attentes de ses clients en dépit de la différence des besoins de tout un chacun.

3.1 Les services

La CNEP Banque propose des moyens d'épargne et de placement à travers les différents comptes qu'elle met à la disposition de sa clientèle, Livret Epargne Logement (LEL) : à un taux créditeur de 2% annuellement.

Livret Epargne Populaire (LEP) : à un taux créditeur de 2.5% annuellement. Le compte RASMALI qui est un compte de dépôt sans intérêt. Les comptes de dépôts à terme. Le compte chèque : c'est un compte de dépôt à vue non rémunéré destiné aux personnes physiques souhaitant domicilier leur salaires, il est aussi ouvert automatiquement pour les clients voulant contracter un crédit. Le compte courant commerçant : c'est un compte de dépôt à vue non rémunéré destiné aux personnes physique ou morale justifiant d'une activité commerciale. La carte interbancaire (CIB) : c'est un instrument de paiement qui permet d'effectuer des retraits sur les distributeurs automatique de billet (DAB).

3.2 Les crédits

La CNEP Banque offre plusieurs crédits à savoir, les crédits d'investissement, les crédits promotionnels, les crédits aux entreprises et les crédits aux particuliers.

- Prêt à la construction.

- Les crédits à l'acquisition
- Le crédit location habitation.
- La location-vente.
- Les produits à marge.

Le crédit à la consommation. Nous allons nous intéresser à ce type de crédit, objet de notre travail de recherche.

❖ **Section 2 : Traitement et dépôt de crédit véhicule.**

1. renseignement et traitement d'une demande de crédit véhicule :

C'est l'étape la plus importante dans la relation banque client car les modalités et les conditions d'accord du prêt sont expliquées de manière précise dans le souci de préparer un bon début de relation clientèle.

Dans cette étape, le chargé de crédit CNEP-BANQUE procède à une « simulation de crédit ». Il s'agit de présenter au client, en fonction des informations qu'il fournit :

- le montant de crédit qu'il peut avoir.
- l'échéance mensuelle de remboursement.
- le taux d'intérêt appliqué l'an.
- la durée de remboursement (4ans ou 5ans).

Toutes ces données se résument dans un imprimé fournis « simulation de crédit ». Dans notre cas le client est salarié (revenu=26000,00 DA).

2. constitution et dépôt de dossier

Le client se présente à l'agence CNEP-BANQUE muni de son dossier de crédit qui lui a été demandé préalablement (le jour où il s'est renseigné). Le dossier se compose en deux volets :

Volet administratif :

- une demande sur imprimé CNEP-BANQUE.
- une photocopie légalisée de la pièce d'identité en cours de validité.
- un extrait d'acte de naissance.

- un certificat de résidence récent.
- une attestation d'intérêt mentionnant la date d'ouverture du compte d'épargne.
- une autorisation de prélèvement des mensualités dues au titre de remboursement du crédit établie.
- Un relevé des émoluments pour le salarié.

Volet technique

-un engagement du concessionnaire à procéder sous sa responsabilité un gage au profit de la CNEP-BANQUE du véhicule acquis avec le concours financier de la CNEP-BANQUE. Dans ce dossier administratif on trouve une attestation d'intérêt CNEP-BANQUE qui donne à ce client la qualité d'épargnant au niveau de cette banque ce qui donne un avantage lié au taux d'intérêt applicable au crédit qu'il lui sera appliqué dans le dossier lié au véhicule.

-une facture pro forma établie par un concessionnaire agréé indiquant le type de véhicule, sa catégorie d'un montant de 1909500,00DA.

-une attestation de disponibilité du dit véhicule.

-un document lié à la garantie d'engagement de souscription de l'assurance tout risque du véhicule et du gage.

Cet imprimé est signé et légalisé par l'intéressé. Un reçu de dépôt du dossier et un reçu de paiement des frais d'étude étaient joints à ces documents justifiant le paiement par le client.

a) l'étude de la recevabilité du dossier :

-une simulation a été faite et elle a donné ce qui suit :

Pour un crédit de 771000,00 DA ce client remboursera sur 60mois une mensualité de 16787,04 DA. Le taux d'intérêt applicable est de 8%.

- Une fiche de présentation au comité a été jointe à la fiche de simulation « Annexe(03) ».

b) examen de dossier du crédit par le comité de crédit agence (C.C.A) : Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par les dispositions réglementaire en vigueur, le CCA procédera à l'examen du dossier de demande de crédit véhicule déposé auprès de l'agence.

Etant de nature commerciale, le crédit véhicule doit être examiné en stricte conformité avec les règles d'évaluation notamment celle relatives à la solvabilité du postulant et à l'évaluation du risque. Une fois le dossier soumis au CCA, un PV de comité sera dressé portant la date, le numéro du PV, l'avis des membres et la décision prise par celui-ci. Signé par tous les membres.

Sur la base de tous les documents, le chargé de l'étude du dossier établie une décision d'octroi du crédit qui reprend :

Les références du client (nom, prénom, date et lieu de naissance ...etc.), le montant et la durée du crédit et le taux d'intérêt applicable.

Cette décision est signée par le directeur d'agence puis notifiée au client.

A ce stade le charger de crédit invite le postulant au crédit à ouvrir un compte chèque au niveau de la CNEP-Banque est y domicilier son salaire au niveau de l'agence.

c) l'ouverture d'un compte chèque :

Au niveau de la CNEP-Banque toute personne entrant dans le portefeuille clientèle de l'agence est invitée à ouvrir un compte chèque au niveau de cette dernière. Ce compte doit retracer toute opération liée au crédit octroyé à savoir :

- Mobilisation des fonds (déblocage des fonds).
- Versement de l'apport personnel exigible aux clients.
- Prélèvement de tous les frais liés à ce crédit.
- Versement d crédit et de l'apport au concessionnaire.

Et par la suite le prélèvement des échéances mensuelle dues (échus) jusqu'au remboursement intégral de crédit.

Remarque : Au niveau de la CNEP-Banque les clients salariés doivent y domicilier leurs salaires ou bien présenté un « ordre de virement permanent » Signé par sa banque portant sur les mensualités à rembourser.

L'ouverture d'un compte chèque à la CNEP-Banque est subordonné à la présentation par le client d'un dossier administratif composé de :

- Un acte de naissance n°12

- Un certificat de résidence.
- Une copie légalisée de la P.N.L.
- Une attestation de travail.
- Une demande manuscrite d'ouverture d'un compte chèque.
- Versement d'une somme de 1000 DA minimum avec 5000 DA frais du dossier.

d) Etablissement et signature de la convention de crédit :

A l'acceptation du client des conditions d'octroi du crédit, les services de l'agence CNEP-BANQUE établissent la convention de crédit, signés par les deux parties.

- un exemplaire est gardé au niveau de celle-ci.
- Un exemplaire chez le client.
- Le dernier au niveau de la banque.

Avant la concrétisation de l'engagement autrement dit la mobilisation des fonds, le client s'engage envers la banque à constituer un gage sur le véhicule au profit de la CNEP-BANQUE et à souscrire une assurance tout risque sur le véhicule renouvelable annuellement pendant toute la durée du contrat de crédit.

La convention du prêt se résume ainsi :

-L'objet du prêt : crédit destiné exclusivement à l'acquisition d'un véhicule neuf de tourisme ;

-montant du crédit, taux d'intérêt appliqué, durée du contrat, destination du crédit ;

-conditions de libération du crédit : justification de paiement de l'apport personnel par le client

-Les garanties : le gage et l'assurance ;

- remboursement : montant à rembourser et le mode de remboursement ;

-autorisation de prélèvement sur compte : mandat donné par l'emprunteur au prêteur de prélevé les échéances exigibles ;

-frais du dossier : distinction entre épargnant et non épargnant ;

- les intérêts de retard ;
- réalisation du contrat : cas de l'inexécution total ou partielle par l'emprunteur de l'une des clauses contractuelle ;
- enregistrement des litiges : s'il n'est pas réglé à l'amiable, il se sera soumis au tribunal compétant ;
- élection de domicile : pour l'emprunteur et le prêteur ;
- la date d'entrer en vigueur de la convention.

e) mobilisation du crédit

Après l'accomplissement des formalités contractuelles, les services de l'agence CNEP-BANQUE doivent procéder à la mobilisation du crédit, après confirmation de l'existence dans le dossier suivant :

- l'établissement du tableau d'amortissement ;
- la notification au débiteur de l'échéance d'amortissement

Le client commence à rembourser son crédit à partir du mois suivant la date de déblocage des fonds. Il n'y a pas de différé de remboursement, une date de prélèvement des échéances est fixée à l'avance, elle est portée dans le tableau d'amortissement de crédit dont une copie est remise à titre d'information au client.

Si le litige persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétant qui peut aboutir à la mise en œuvre de la garantie (Gage).

Le recouvrement des créances de la CNEP-BANQUE, au titre de crédit véhicule, s'effectue exclusivement par :

- prélèvement sur le compte chèque de l'emprunt ouvert auprès de la CNEP-BANQUE, avec domiciliation de salaire obligatoire ;
- prélèvement automatique sur le compte courant postal (CCP) de l'emprunt en cas où son salaire y est domicilié (dossier MDN) ;

f) remboursement par anticipation :

Le client ne peut rembourser par anticipation son crédit totalement ou partiellement qu'à partir de la sixième mensualité réglée.

-l'encaissement du principal dû au titre des mensualités remboursées par anticipation (2%) ;

-l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement.

Dans le remboursement intégrale par anticipation, le client est tenu de régler une compensation égale à 3 mois d'intérêt calculés sur la base des intérêts non échus des 3mois suivants la date de remboursement.

g) Extinction de la dette :

Au terme de la durée de remboursement, ou en cas de remboursement intégral par anticipation, les services de l'agence établissement l'attestation solde du crédit.

Une copie de cette attestation est remise au client et une autre classée dans son dossier, elle vaut mainlevée sur le Gage constitué au profit de la CNEP-BANQUE sur le véhicule acquis avec son concours financier.

Identification de client :

Suite au dépôt du dossier de crédit de Mme X au niveau de notre agence sollicitant un prêt pour l'achat d'un véhicule de tourisme, nous devons procéder à la vérification des pièces constitutives de ce dossier.

Tableau N° 03: Présentation des cordonnés du client :

INFORMATIONS	DEBITEUR
Nom et prénom	Mr : MAKHLOUF Karim
Date de naissance	10/06/1997
Lieu de naissance	AZAZGA
Qualité professionnelle	Salarié
Profession	PEF
Employeur	Direction de l'éducation
Revenu mensuel	56 000,00 DA

Crédit en cour	Néant
----------------	-------

Source : Base des données reçus par CNEP-Banque agence BOGHNI N° 219

Tableau N°04 : Informations sur le crédit :

La date de la demande	21/04/2019
Objet de crédit	Achat d'un véhicule neuf
Montant du crédit sollicité	771 000,00 DA
Durée du crédit sollicité	60 mois

Source : La base des données reçus par CNEP-Banque agence BOGHNI N° 219

Tableau N° 10 : Information sur le véhicule à financer.

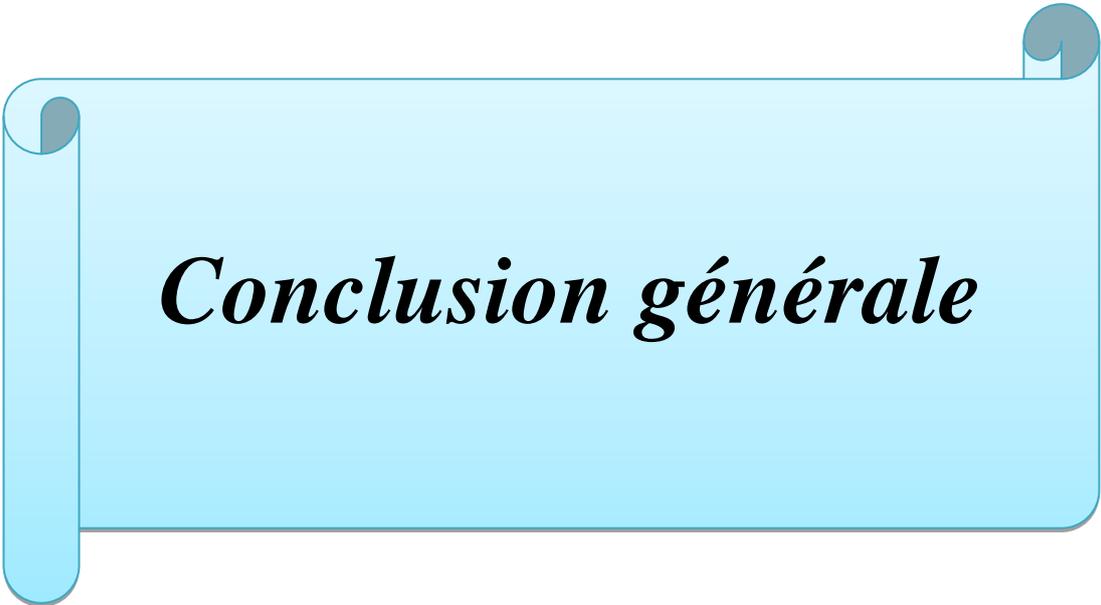
Type du véhicule	DACIA SANDERO STEPWAY " TECHROAD " 1.5 DCL
Prix du véhicule	1 909 500,00 DA

Source : La base des données reçus par CNEP-Banque agence BOGHNI N° 219

Conclusion

L'étude que nous avons menée au sein de la CNEP-Banque nous a permis d'aboutir à la conclusion selon laquelle la CNEP-banque affiche un certain nombre d'avantage puisqu'elle permet à un nombre important de ses clients de devenir propriétaire d'un véhicule, ainsi il permet d'améliorer le niveau de vie de bénéficiaire de ce crédit.

Le crédit véhicule le diffère d'une banque publique à une autres selon les critères suivants : le taux D'intérêt, le plafond de financement, le taux de financement et le montant de crédit accordé. Cette expérience constitue une réussite pour la CNEP-Banque étant donné que ce produit a connu une forte croissance depuis son lancement.



Conclusion générale

Conclusion générale

Vouloir acquérir un bien, satisfaire un besoin, honorer un engagement financier ou encore, avoir l'ambition d'élargir son activité ou de réaliser un projet et divers éléments qui nécessitent des fonds. Néanmoins, faute de pouvoir d'achat ou de patrimoine, certaines personnes, ne peuvent répondre à leurs besoins par leurs propres moyens. Pour ces raisons ou encore pour d'autres raisons stratégiques, aussi bien les entreprises que les particuliers se retournent fréquemment vers leurs banquiers pour bénéficier d'un appui financier, c'est-à-dire d'un crédit.

Aujourd'hui, presque tout peut être acheté à crédit. Ce dernier permet au consommateur d'obtenir d'une banque une somme d'argent lui permettant de satisfaire ses besoins immédiats. En effet le crédit touche des domaines très diversifié, des branches d'activités de plus en plus nombreuses. C'est dans ce contexte que la banque à diversifier ses ressources en intégrant de nouvelles formes de crédit tel que le crédit à la consommation.

Le crédit à la consommation présente une proportion assis importante. Il représente l'un des types de produit proposé par une banque ou établissement financier. Les banques offrent ce type de crédit aux particuliers (ménages) ayant un revenu modeste leur permettant d'effectuer de divers achats.

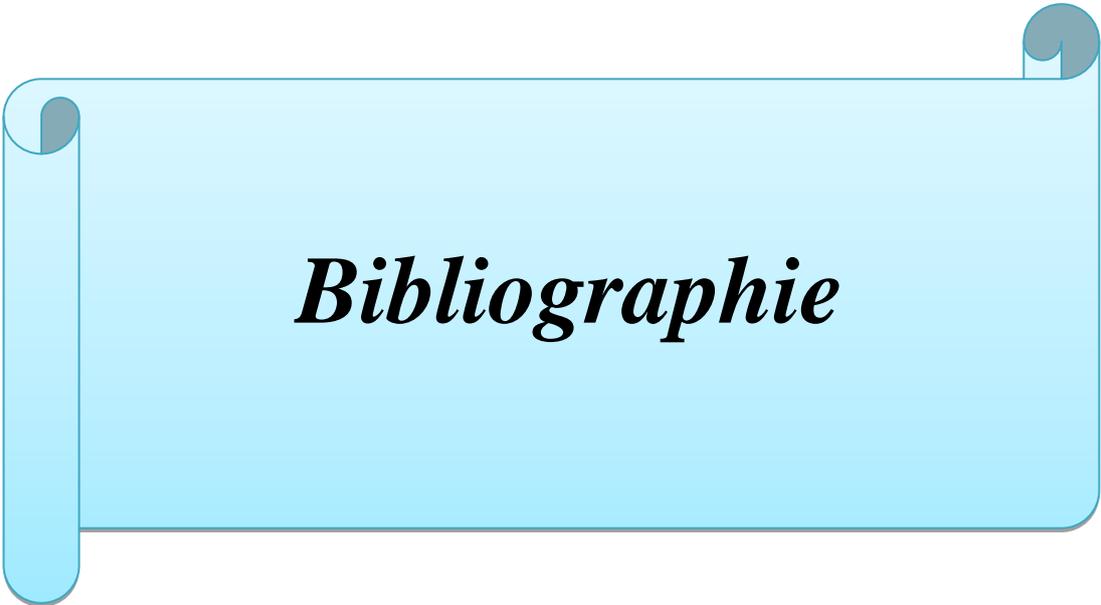
Ce dernier présentait en effet, une opportunité avérée pour les banques, afin de réaliser des profits. Ces dernières, étaient encouragé par les Etats, qui voulait les associer dans l'effort de stimuler la relance de l'industrie, notamment celle de la consommation et par de la, la croissance économique globale, condition première de progrès social.

Les crédits à la consommation sont des produits faciles à étudier du point de vue intervenant, moins risqué notamment en termes de durée, très rentable en matière de taux d'intérêt.

Il y a lieu de mentionner qu'avant 1990, les crédits en Algérie ont été orienté vers l'investissement et l'exploitation et cela est dû au fait que le pays était en phase de reconstruction dont se trouve également le secteur bancaire.

En 1990, l'économie Algérienne a connu une transition vers une économie de marché marqué par l'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères cela grâce à la loi 90-10 relative à la monnaie et aux crédits, mais ce n'est qu'en 2000, que le crédit à la consommation a vu le jour en Algérie.

En Algérie, ce crédit est destiné à financer des produits domestiques durables fabriqués totalement ou partiellement en Algérie au bénéfice des individus disposant d'un revenu régulier. Toutes fois, le crédit à la consommation a aussi des inconvénients, tel que le sur endettement des ménages et sa forte exposition au risque de liquidité qui pourrait entrainer les banques dans les faillites.



Bibliographie

❖ Ouvrages

- BOUYAKOUB F, « L'entreprise et son financement bancaire », CASBAH (Alger), 2000,
- BERNARD Y. et COLI J. C., « Dictionnaire Economique et Financier », SEUIL, Paris, 1996,
- BERNARD Y., COLLI. J-C., Dictionnaire économique et financier, Seuil, Paris, 1996,
- GARSUAULT P. et PRIAMI S., « Les Opérations Bancaires à l'International », Edition CFPB, Paris, 1999,
- GINGLINGER E., « Gestion Financière de l'Entreprise », Edition DALLOZ, Paris, 1991,
- Guide de MAHIOU Samira « crédit immobiliers » novembre 2012
- JULIEN D.A. et MARCHESNAY M., « La Petite Entreprise : Principes d'Economie et de Gestion », Edition VUIBERT, Paris, 1988,
- PATAT J-P., « Monnaie, institution financière et politique monétaire », éd economica, Paris 1993,
- Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi, « Dictionnaire de l'économie », Edition Larousse 2011,
- ROUSSELOT P. et VERDIE J-F., « La Gestion de la Trésorerie », Edition DUNOD, Paris, 1999.
- S. mahiou « guide prêt immobilier » 31/12/2015.
- STUART J., « Le Crédit dans l'Economie », PUF, Paris, 1967,
- BENKRIMI K., « Crédit Bancaire et Economie Financière », Edition EL DAR EL OTHMANIA, Alger 2010,
- BOUGAOUAS. La gestion des crédits immobiliers, 2006. Paris
- CALVET H., « Etablissement de Crédit : Appréciation, Evaluation et Méthodologie de l'Analyse Financière », Edition ECONOMICA, Paris, 1997,
- Farouk BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », Edition KASBAH, Alger 2000, .
- Insee, « Les revenus et le patrimoine des ménages », Insee références, Edition 2011
- Kamel. CHERFIT « dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt » ; Edition ; Grand- Alger livre, Alger, 2006

-Panel I « Le crédit à la consommation : acteur du développement économique et sociale», 15 mars 2001.

-Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », Edition DUNOD, Paris, 2005.

❖ Texte et règlement

-L'article 112 de la loi 90-10 de l'avril 1990 droit bancaire

-Article 2 : champs d'application selon la note d'instruction N°01/2008 portant sur les modalités de la mise en oeuvre du prêt hypothécaire « jeune ».

-Loi de finance complémentaire du 13 mai 2015.

-Journal officiel de la république algérienne N°44 (26 juillet 2009),

-la décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-banque.

❖ Les thèses et les mémoires

-Aissat Amina, « La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie», Thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.

-Ait Abed Akila, Azem Kahina « Le financement des projets immobiliers par la banque CNEP », Mémoire de fin d'année, 2015,

-BERKAL S., « Les Relations Banques/Entreprises Publiques : Portées et limites : cas de la BNA et l'Entreprises

-BOUKROUS. D., « Le circuit de financement des PME en Algérie : étude d'un crédit bancaire », université d'Oran, 2007,

-DALI YOUSEF S., « Le financement par le leasing : un nouveau moyen d'aide au développement de la PME en Algérie : son application à la BNP Paribas El Djazaïr et la BADR Banque », Mémoire de magister en Finances, Université d'ORAN, 2011,

-Leader Meuble Taboukert », Mémoire de magister en Gestion des Entreprises, UMMTO, 2012

-Makour Azal, Meziani Amel, « Le crédit à la consommation véhicule cas CNEP-banque », Mémoire de fin d'étude, 2018,

❖ Webographie

<https://sites.google.com/site/etymologielatingrec/home/b/banque>

<https://ma-banque.ma/les-differents-types-de-banques/>

<https://www.tradingsat.com/lexique-boursier/definition-banque-centrale-460.html>

<http://www.banque-info.com>

<https://www.lacentraledefinancement.fr/credit-consommation>

<https://www.lacentraledefinancement.fr/credit-consommation>

Table des matières

Remercîments

Dédicace

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale..... 01

Chapitre I : La banque et le financement de l'économie.

Introduction..... 04

Section 1 : Typologie et rôle de la banque..... 05

1. Définition de la banque..... 05

2. Les ressources de la banque..... 06

3. Le rôle de la banque..... 06

4. Les Typologies des banques..... 07

4.1 Les banques commerciales..... 08

4.2 Les banques de dépôt..... 08

4.3 Les banques d'investissement..... 08

4.4 La banque centrale..... 08

Section 2 : La banque et le financement des entreprises..... 09

1. L'entreprise et son financement..... 09

1.1 Définition du financement..... 09

1.2. Le besoin de financement des entreprises..... 10

2. L'entreprise et le financement bancaire..... 11

2.1 Définition du financement bancaire..... 11

2.2. Typologies de crédits bancaires accordés aux entreprises..... 11

<i>Section 3. La banque et le financement des ménages</i>	19
<i>1. Généralité sur le crédit</i>	20
<i>1.1 Définition du crédit</i>	20
<i>1.2 Types de crédits accordés aux particuliers</i>	20
<i>1.2.1. Le crédit à la consommation</i>	20
<i>1.2.2. Le crédit immobilier</i>	21
<i>Conclusion</i>	26
 <i>Chapitre II : Le crédit à la consommation</i>	
<i>Introduction</i>	27
<i>Section1 : Présentation du crédit à la consommation</i>	28
<i>1. Définition du crédit à la consommation</i>	28
<i>2. Historique du crédit à la consommation</i>	29
<i>2.1 La période allant de 1900 à 1929</i>	29
<i>2.2 La période allant de 1950 à nos jours</i>	30
<i>3. Typologie du crédit à la consommation</i>	31
<i>3.1 Le crédit affecté ou vente à tempérament</i>	31
<i>3.2. Le crédit non affecté « prêt personnel »</i>	31
<i>3.3. Le crédit renouvelable</i>	32
<i>3.4. La location avec option d'achat (LOA)/ Leasing/ Location avec promesse de vente</i>	32
<i>3.6. Autres modalités de crédit à la consommation</i>	33
<i>4. Les avantages et les inconvénients du crédit à la consommation</i>	34
<i>Section 2 : Le crédit à la consommation en Algérie</i>	35
<i>1. Evolution du crédit à la consommation</i>	35
<i>1.1 Situation avant 1990</i>	35

<i>1.2 Situation de 1990 à 2009</i>	36
<i>1.3 Situation après 2009</i>	37
<i>2. Typologie du crédit à la consommation en Algérie</i>	38
<i>2.1 Le crédit confort</i>	38
<i>2.2. Le crédit convenance</i>	38
<i>2.3 Le crédit ADAOUET</i>	39
<i>2.4Le crédit OUSRATIC</i>	39
<i>2.5 Le crédit véhicule</i>	40
<i>Section 3 : L'impact du crédit à la consommation sur l'économie</i>	41
<i>1. Les effets positifs</i>	41
<i>2. Les effets négatifs</i>	46
<i>3. Les solutions recommandées</i>	49
<i>Conclusion</i>	51

Chapitre III : Etude de cas d'un crédit véhicule au sein de la CNEP-Banque

<i>Introduction</i>	52
<i>Section 1 : Présentation de la CNEP, ses produits et services</i>	53
<i>1. La création de la CNEP</i>	53
<i>1.1 La période de 1964-1970: La collecte de l'épargne sur livret</i>	54
<i>1.2La période 1971-1979 : Encouragement du financement de l'habitat</i>	54
<i>1.3 La décennie 1980 : la CNEP au service de la promotion immobilière</i>	56
<i>1.4 L'instauration de la loi sur la monnaie et le crédit</i>	56
<i>1.5 La bancarisation de la CNEP en Avril 1997</i>	57
<i>1.6 La CNEP-Banque à partir de 2000</i>	58

<i>1.7 Le 31 Mai 2005 : Le financement des investissements dans l'immobilier</i>	<i>59</i>
<i>1.8 Le 28 Février 2007 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque.</i>	<i>59</i>
<i>1.9 Le 17 Juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque..</i>	<i>60</i>
<i>2. Présentation de l'agence de Boghni.....</i>	<i>60</i>
<i>3. Les produits et services de la CNEP Banque</i>	<i>61</i>
<i>3.1 Les produits.....</i>	<i>61</i>
<i>3.2 Les crédits</i>	<i>61</i>
<i>Section 2 : Traitement et dépôt de crédit véhicule.</i>	<i>62</i>
<i>1. Renseignement et traitement d'une demande de crédit véhicule</i>	<i>62</i>
<i>2. constitution et dépôt de dossier</i>	<i>62</i>
<i>Conclusion</i>	<i>69</i>
<i>Conclusion générale.....</i>	<i>70</i>
<i>Bibliographie</i>	
<i>Liste des tableaux</i>	
<i>Tables des matières</i>	
<i>Résumé.</i>	

Résumé :

La banque est un agent économique et un intermédiaire possédant des moyens matériels, immatériels et humains chargé de collecter des ressources à court terme, à moyen terme et à long terme pour financer l'activité économique à travers les différentes formes de crédit ou techniques de financement. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire. Les crédits destinés aux particuliers représentent une nouvelle formule, notamment le crédit à la consommation qui se réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs, et qui permet de relance de la production, et de générer de nouvelles sources pour les banques, en contrepartie de la satisfaction des besoins des ménages.

Mots clés : La banque, crédit, financement, crédit à la consommation.

Abstract:

The bank is an economic agent and an intermediary with material, immaterial and human resources responsible for collecting short-term, medium-term and long-term resources to finance economic activity through the various forms of credit or financing techniques. . Loans are among the main resources of banks and the engine of monetary creation. Loans intended for individuals represent a new formula, in particular consumer credit, which refers to credit in a form given to consumers, and which makes it possible to boost production and generate new sources for banks, in return for meeting household needs.

Keywords: Banking, credit, financing, consumer credit.